



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 3/4 (7^{me} année)

Luxembourg, le 30 avril 1951

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

La loi du 22 février 1951 modifie les délais inscrits aux articles 7, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.

L'arrêté grand-ducal du 22 février 1951 modifie les délais inscrits aux articles 22, 59, 60, 63, 71 et 72 de l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat.

La loi du 23 février 1951 arrête les comptes généraux de l'exercice 1948. Ces comptes sont publiés au « Mémorial » N° 19 du 21 mars 1948.

La loi du 19 mars 1951 ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 564.172.832 francs pour les dépenses courantes des mois d'avril et de mai

1951 et rend applicables pour la même période les dispositions figurant aux articles 2 à 8 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951.

Un arrêté ministériel du 20 mars 1951 ordonne une enquête à faire dans plusieurs localités du pays sur l'état des logements.

Ministère des Affaires Economiques.

Le Règlement concernant l'application de l'accord de La Haye du 6 juin 1947 relatif à la création d'un Bureau International des Brevets est publié aux pages 370 à 374 du « Mémorial ».

SOMMAIRE:

	Page
1. Mémorial (mois de mars)	35
2. Mémorial (mois d'avril)	36
3. Chambre des Députés (mois de mars)	36
4. Chambre des Députés (mois d'avril)	37
5. Signature d'un Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'établissement d'un cimetière permanent de la deuxième guerre mondiale à Luxembourg	38
6. Allocution radiodiffusée de M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, à l'occasion du 2 ^e anniversaire de la signature du Pacte Atlantique	41
7. Le Luxembourg et le Plan Schuman	42
8. Ouverture de l'usine de la Goodyear Tire and Rubber Company à Colmar-Berg	53
9. L'Apport du Grand-Duché de Luxembourg à l'œuvre coloniale belge	53

	Page
10. Visites officielles du Collège Echevinal de la Ville de Luxembourg aux Municipalités de Bruxelles et de La Haye.	56
11. Le V ^e Congrès Economique Benelux	57
12. Les Projets Nationaux Luxembourgeois — Aménagement hydroélectrique de la Haute-Sûre	58
13. La Convention belgo-luxembourgeoise sur la sécurité sociale.	59
14. Organisation du Traité de Bruxelles - Réunion du Comité social.	60
15. Nouvelles diplomatiques	60
16. Nouvelles diverses.	61
17. Nouvelles de la Cour	65
18. Le Mois à Luxembourg (mois de mars)	65
19. Le Mois à Luxembourg (mois d'avril).	67

Les textes et études publiés dans le présent Bulletin ne peuvent être reproduits sans indication de la source.

Mémorial (mois d'avril)

Ministère des Finances.

La loi du 23 avril 1951 modifie et complète la loi du 13 juillet 1949, concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché.

La loi du 26 avril 1951 a pour objet le séquestre et la liquidation des biens, droits et intérêts allemands.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 14 avril 1951 a pour objet l'allocation de primes de ménage.

*

Ministère de l'Agriculture.

La loi du 17 avril 1951 a pour but de faciliter l'échange amiable de terrains ruraux par la gratuité temporaire de ces actes d'échange.

*

Ministère des Dommages de Guerre.

Un arrêté grand-ducal du 22 mars 1951 établit les barèmes forfaitaires pour l'indemnisation des

dommages de guerre subis aux fruits pendants par branches ou par racines.

Un arrêté grand-ducal du même jour établit un système de priorités pour l'attribution d'indemnités ou d'avances en matière de dommage de guerre.

*

Ministère d'Etat.

Par arrêté ministériel du 6 avril 1951 sont convoqués les collèges électoraux de la troisième circonscription, comprenant les cantons de Luxembourg-ville, Luxembourg-campagne et Mersch, et ceux de la quatrième circonscription, comprenant les cantons de Clervaux, Diekirch, Redange, Vianden et Wiltz.

*

Ministère du Travail.

La loi du 10 avril 1951 modifie et complète la loi du 17 décembre 1925 concernant le Code des Assurances sociales et les lois modificatives des 20 novembre 1929, 6 septembre 1933 et 21 juin 1946.

Chambre des Députés (mois de mars)

1^{er} mars: 34^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses.

5 mars: Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

6 mars: 35^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses.

Réunion d'une section centrale.

7 mars: 36^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet: a) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de $3.385.037.000 \times \frac{2}{12} = 564.172.832$ francs lui permettant de procéder au paiement des dépenses courantes de l'Etat pendant les mois d'avril et de mai 1951, et b) de rendre applicables pour les mois d'avril et de mai 1951 les dispositions figurant aux articles 2 à 8 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 355). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le

budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses.

Réunion d'une section centrale.

8 mars: 37^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la lecture et de la discussion des articles du budget des dépenses.

12 mars: Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

13 mars: 38^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses.

14 mars: 39^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses.

Réunion de trois sections centrales.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.

15 mars: 40^e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Conti-

uation de la discussion des articles du budget des dépenses. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

20 mars: 41^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 17 décembre 1925, concernant le Code des Assurances Sociales et les lois modificatives des 20 décembre 1929, 6 septembre 1933 et 21 juin 1946 (N^o 247). Seconde lecture. Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une section centrale.

Chambre des Députés (mois d'avril)

3 avril: 43^e séance publique. — Proposition de loi ayant pour but de faciliter l'échange amiable de terrains ruraux par la gratuité temporaire de ces actes d'échange (N^o 155). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés (N^o 339). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

4 avril: 44^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi ayant pour but la réforme de l'assurance-pension des employés privés (N^o 339). Continuation et fin de la discussion générale.

5 avril: 45^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet la réforme de l'assurance-pension des employés privés (N^o 339). Discussion et vote des articles et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat.

Réunion d'une section centrale.

9 avril: Réunion d'une section centrale.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

10 avril: 46^e séance publique. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 juillet 1949 concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché (N^o 351). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une section centrale.

11 avril: 47^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 juillet 1949 concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché (N^o 351). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote. — Projet de loi relatif au séquestre

21 mars: 42^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 17 décembre 1925, concernant le Code des Assurances Sociales et les lois modificatives des 20 novembre 1929, 6 septembre 1933 et 21 juin 1946 (N^o 247). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion d'une section centrale.

et à la liquidation des biens, droits et intérêts allemands (N^o 332). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Luxembourg et la France relatif aux travailleurs frontaliers, signé à Paris, le 27 juin 1949 (N^o 352). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation de terrains domaniaux (N^o 356). Rapport de la section centrale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

Réunion d'une section centrale.

12 avril: 48^e séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Les 68 demandes en naturalisation de la troisième liste, arrêtée au 25 janvier 1951.

Réunion d'une section centrale.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.

13 avril: Réunion d'une section centrale.

17 avril: 49^e séance publique. — Déclaration de M. le Ministre de l'Education Nationale. — Dépôt d'un projet de loi. — Déclaration de M. le Ministre de la Justice. — Les naturalisations. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant l'assurance-maladie obligatoire des fonctionnaires et employés (N^o 202). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

18 avril: 50^e séance publique. — Projet de loi concernant l'assurance-maladie obligatoire des fonctionnaires et employés (N^o 202). Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'arrêté grand-ducal du 2 mars 1945 portant institution de l'enquête administrative et les dispositions légales connexes (N^o 312). Rapport de la section centrale et discussion générale. — Interpellation de l'hon. M. Simon au

sujet de l'arrêté grand-ducal concernant les bilans d'ouverture en francs.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.

19 avril: 51^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'arrêté grand-ducal du 2 mars 1945, portant institution de l'enquête administrative et les dispositions légales connexes (N^o 312). Seconde lecture. Lecture et vote de l'article amendé. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'hon. M. Simon au sujet de l'arrêté grand-ducal concernant les bilans d'ouverture en francs. — Interpellation de l'hon. M. Georges Wagner au sujet des forfaits contractés par les sinistrés.

Réunion d'une section centrale.

23 avril: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

24 avril: 52^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1951 (N^o 350). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Interpellation de l'hon. M. Simon au sujet de l'arrêté grand-ducal concernant les bilans d'ouverture en francs.

Réunion d'une section centrale.

25 avril: 53^e séance publique. — Dépôt de trois projets de loi. — Dépôt d'une proposition de loi. — Interpellation de l'hon. M. Simon au

sujet de l'arrêté grand-ducal concernant les bilans d'ouverture en francs. — Les demandes en naturalisation de la quatrième liste, arrêtée au 31 mars 1951.

Réunion d'une section centrale.

26 avril: 54^e séance publique. — Les naturalisations. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. — Votes sur les motions déposées à l'occasion de l'interpellation de l'hon. M. Simon au sujet du bilan d'ouverture en francs. — Dépôt de projets de loi. — Projet de loi ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans (N^o 317). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à construire et à exploiter une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport (N^o 331). Rapport de la section centrale. — Les naturalisations. Suite.

Réunion de la Commission de Travail.

Réunion de la Commission spéciale des Dommages de Guerre.

30 avril: 55^e séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Les naturalisations. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à construire et à exploiter une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport (N^o 331). Discussion générale.

Signature d'un Accord

entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique
concernant l'établissement d'un cimetière permanent de la deuxième guerre mondiale
à Luxembourg

Le mardi, 20 mars 1951, fut signé un Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'établissement d'un cimetière permanent de la deuxième guerre mondiale à Luxembourg-Hamm.

La cérémonie de la signature a eu lieu à l'Hôtel du Ministère des Affaires Etrangères à Luxembourg et s'est passée dans le cadre d'une cérémonie solennelle. Vers 11 heures du matin, les hautes personnalités du Gouvernement luxembourgeois et les diplomates accrédités à Luxembourg se rassemblèrent dans les salons du Ministère.

Assistèrent à la cérémonie, du côté américain, M. Clinton Swezey, Premier Secrétaire de Légation, M. William C. Canup, Troisième Secrétaire de Légation, M. le Colonel Albert L. Hoffman, G. S. C., Attaché militaire, M. le Consul J. Tuck Sherman, M. Frederik M. Granger, Attaché de Presse, M. le Colonel A. T. W. Moore, Chef de l'Office des

Monuments de Guerre américains en Europe, M. le Colonel Warren Davis, Superintendant du Cimetière militaire de Luxembourg-Hamm, et son Adjoint, M. Edgar H. Barber.

Pris part du côté luxembourgeois, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur et de la Justice, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique, M. Robert Schaffner, Ministre des Transports et des Travaux Publics, M. François Simon, Ministre des Affaires Economiques, MM. Pierre Elvinger et Pierre Majerus, Conseillers de Gouvernement au Ministère des Affaires Etrangères, MM. Paul Schulté, Christian Calmes, Camille Dumont, Pierre Pescatore, Secrétaires de Légation au Ministère des Affaires Etrangères, MM. Léon Ries, Albert Duhr et Paul Reuter, Attachés de Légation au Ministère des Affaires Etrangères, MM.

Adolphe Weyland et Joseph Kasel, Fonctionnaires au Ministère des Affaires Etrangères, M. Adolphe Kunnen, Directeur de l'Administration des Douanes, M. Léon Schaus, Directeur de l'Administration des Contributions, M. Ferdinand Wirtgen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, M. Pierre Werner, Secrétaire Général du Gouvernement, M. Alphonse Eyschen, Directeur de l'Administration du Cadastre, M. le Prof. Joseph Petit, Chef du Service Information et Presse du Gouvernement, M. Maurice Als, Inspecteur à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, M. le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise, M. Pierre Welter, Conseiller de Gouvernement au Ministère de la Force armée, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et M. M. Schmit, Curé de la paroisse de Hamm.

Cet Accord, dont nous publions ci-après le texte, a été signé pour le Grand-Duché de Luxembourg par S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, et pour les Etats-Unis d'Amérique par S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg.

A 11 heures précises, les plénipotentiaires prirent place à la table où étaient déposés les instruments pour la signature. Après avoir mutuellement échangé leurs pleins pouvoirs, S. Exc. M. Joseph Bech prononça l'allocution suivante :

« In a few moments, Madam Minister, we are going to sign an agreement in virtue of which the Grand Duchy of Luxembourg grants to the United States of America the full, free and perpetual use of the land required for the establishment of a permanent Military Cemetery, situated near the village of Hamm on the outskirts of the city of Luxembourg.

The Government and the people of Luxembourg consider it a great privilege to have this Cemetery on their territory. We are well aware of the significance which this burial place has in the minds and hearts of the American people. How many sufferings, how many sacrifices, how many broken hopes are represented by each one of these white grave markers! We deeply appreciate the confidence and friendship which inspired the United States Government to entrust these graves to our loving care. When I think of these dead and of the millions of others who fell for liberty, the mere thought that the freedom loving people could not save peace by standing together against an other eventual aggression, seems sheer treason.

Among the many crosses in Hamm Cemetery there is one, distinguished by four stars, that of George S. Patton Jr., General of the Third American Army. He is buried in the country which was liberated under his command and he rests in the midst of his soldiers who made the same supreme sacrifice for the freedom of mankind. We know that his family and his country have first claim to his tomb and therefore we are doubly grateful

that his remains were confided to us, a nation which venerates his glorious memory.

The people of Luxembourg will be inspired by a sentiment of everlasting gratitude and friendship towards the people of the United States and especially towards those who bore the brunt of the battle, those who suffered physically and those who are now mourning the loss of their sons, their husbands and fathers.

Madam Minister, I wish to convey to the families of the soldiers buried in Hamm Cemetery the assurance that all graves, identified and unidentified, are surrounded by the affectionate devotion of a small sister nation. Their last resting place will remain forever one of the sacred shrines of Luxembourg. »

A son tour, S. Exc. Mrs. Perle Mesta prit la parole et prononça le discours suivant :

« It is at once a pleasure and a sad duty for me to accept on behalf of my government this generous gift of the people of Luxembourg. I thank them in the name of the freedom-loving people of the United States of America, whose sons and husbands and brothers died so far from home.

During these eighteen months I have spent here, I have grown accustomed to think of this white patch of crosses on the landscape as if it were a flag nailed to a mast — the flag of freedom which we, the democratic peoples of the world, defied a tyrant to tear down.

Hitler boasted that his empire would last a thousand years. It was no vain boast. He had evolved the deadliest methods of warfare. More dangerous still, he had organized oppression so efficiently that men were not to speak or move or — in the end — think freely again. In time, this whole continent, the home of Christian civilization for nearly two thousand years, was to be populated by two new races — a race of puppets dominated by a race of so-called supermen.

That empire, however, lasted precisely four years. No boasting or bullying could save it from the moment the first man defeated in arms refused, in the face of overwhelming odds, to surrender in spirit. That man — the Unknown Resister — knew that liberty is indivisible, and the freedom we enjoy today is one vast monument to that Unknown Resister.

The five thousand American boys whose bodies lie in this little cemetery came to prove that liberty is indivisible. Some of them came from the rush and bustle of big cities; some from quiet farms in the Middle West where war seemed remote, and life long and peaceful. Among them lies one of the most distinguished soldiers of the whole war, General George Patton. Some had performed acts of bravery; others were just the plain soldiers of all nations who do their duty without ostentation and die without personal glory.

These boys brought with them the spirit of America, and in Luxembourg, as all over Europe, they found that in the defence of liberty there are

no frontiers. In Luxembourg they were among people who differed very little from their own folks back home, — peaceful, democratic, liberty-loving people; and they sealed American friendship for their country with their lives. Today the Government of Luxembourg has paid a unique tribute to their sacrifice by creating this "little America" on Luxembourg soil.

Today this countryside is peaceful, but there can be few among us who are not wondering how long it will remain so. Is there another tyrant, in the name of some other New Order, preparing to tear down the flag we've nailed to our mast, to over-run Europe and oppress her peoples? If there is any so foolish, let him look at this graveyard and learn his lesson; because the free peoples of the world will not hesitate to enact again the campaigns which brought them victory and dotted Europe with these little white crosses.

Never were the democratic peoples more united than today. Never did they act more quickly than in opposing aggression in Korea. Never have they taken such practical steps to defend their beliefs as with the creation of a unified command in Europe. Never will they forget that others died that they might continue to live — as they choose.

Anybody reading these signs correctly will relinquish all thought of conquest. We earnestly hope and pray that peace will continue to reign where these crosses stand as symbols of the growing brother hood of free men. »

Après le discours, chaque plénipotentiaire signa d'abord l'instrument de l'autre partie et apposa sa paraphe sur le plan annexé à l'Accord. Ensuite, les instruments furent échangés, signés et paraphés.

Après l'acte de la signature, S. Exc. M. Joseph Bech et S. Exc. Mrs. Perle Mesta procédèrent à l'échange de notes.

Vers midi eut lieu au Cimetière militaire de Luxembourg-Hamm une cérémonie commémorative à laquelle prirent part les plénipotentiaires ainsi que les personnalités ayant assisté auparavant à la signature de l'Accord sur le cimetière militaire de Hamm. Un détachement de la Garde grand-ducale rendit les honneurs. De magnifiques couronnes de fleurs, drapées aux couleurs nationales luxembourgeoises et américaines, furent déposées par S. Exc. M. Joseph Bech et S. Exc. Mrs. Perle Mesta, tandis que retentit la « Sonnerie aux Morts ».

Après leur retour du Cimetière militaire de Hamm, un lunch, offert par S. Exc. Mrs. Perle Mesta, réunit les personnalités à l'Hôtel de la Légation des Etats-Unis d'Amérique.

Voici le texte de l'Accord :

CONSIDÉRANT que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique désire établir dans le Grand-Duché de Luxembourg un cimetière militaire américain permanent pour l'inhumation des corps des membres des Forces Armées et d'autres citoyens américains décédés sur le continent européen pendant les engagements militaires contribuant à la poursuite de la deuxième guerre mondiale et,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, en reconnaissance et en souvenir de la libération par l'Armée des Etats-Unis d'Amérique de son territoire et de ses citoyens, est disposé à céder au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique l'usage des terrains nécessaires dans le Luxembourg pour l'établissement d'un cimetière permanent de la deuxième guerre mondiale :

En conséquence, par le présent accord daté le 20 mars 1951, par et entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Son Excellence Monsieur JOSEPH BECH, Ministre des Affaires Etrangères, d'une part, et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Son Excellence Madame PERLE MESTA, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I^{er} : L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg cède au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique l'accepte, pour l'établissement d'un cimetière militaire américain permanent de la deuxième guerre mondiale, l'usage gratuit, à perpétuité et exonéré de toutes taxes, des parcelles de terrain d'une superficie de dix-neuf hectares, 69 ares, 42 centiares mentionnées ci-après :

N^o 627/634 :

Bois : 5 hectares, 77 ares, 40 centiares ;

N^o 628/2078 :

Labour : 9 hectares, 70 ares, 80 centiares ;

N^o 628/324 :

Labour : 16 ares, 20 centiares ;

N^o 628/2079 et N^o 629/638 :

Partie bois : 4 hectares, 5 ares, 2 centiares ; les dites parcelles étant contiguës et situées dans l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Hamm, au lieu dit « Scheid », et qui sont plus particulièrement désignées par un liséré jaune indiqué sur le plan de situation, lequel, après avoir été paraphé « ne varietur » par les Parties Contractantes, restera annexé au présent accord.

ARTICLE II : Il est entendu et agréé que le droit de propriété du terrain, décrit dans l'article I^{er}, restera au nom de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, avec l'usage entier et gratuit et à perpétuité du dit terrain par le Gouvernement des Etats-Unis ; de plus, que l'usage entier et gratuit à perpétuité du terrain décrit dans l'article I^{er} permet au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de procéder à tous les aménagements nécessaires pour l'établissement d'un cimetière permanent sur ce terrain, y compris l'installation de monuments funéraires, points de démarcation des tombes et toutes constructions, bâtiments, services publics, chemins et allées ainsi que toutes plantations horticoles sur le dit terrain qui pourraient être nécessaires à l'embellissement et à l'administration du cimetière.

De plus, en cas de litige concernant ce terrain ou son usage, le Gouvernement du Grand-Duché

de Luxembourg entamera et poursuivra, à la demande du Gouvernement des Etats-Unis, toute action judiciaire ou, au cas où une action serait intentée par des tiers, se portera défendeur et prendra à sa charge l'exécution de tout jugement ou de toute autre sentence qui en résulterait.

ARTICLE III: Le présent accord entrera en vigueur à la date à laquelle son approbation par le Pouvoir Législatif luxembourgeois aura été notifié par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Fait à Luxembourg, en double original, en langue française et anglaise, les deux textes faisant foi, ce

Pour le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg,

For the Government
of the United States of America,

Allocution radiodiffusée de M. Joseph Bech,

Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, à l'occasion du 2^e anniversaire
de la signature du Pacte Atlantique

Il y a aujourd'hui deux ans, jour pour jour, que le Traité de l'Atlantique Nord a été solennellement signé à Washington. J'ai eu l'honneur d'apposer ma signature, au nom du Grand-Duché, en bas de ce Pacte à côté de celles des plénipotentiaires de dix pays européens et des deux grandes nations de l'Amérique du Nord.

Cette alliance est unique dans l'histoire du monde par le fait qu'elle groupe, en temps de paix, les ressources et les efforts de douze nations, d'une population de plus de trois cents millions et d'une puissance industrielle de loin supérieure à celle du reste du monde. Si l'on considère la volonté pacifique des nations démocratiques, mais également leur ferme résolution de faire cause commune avec l'une quelconque des signataires du Pacte qui serait l'objet d'une agression, on peut mesurer l'immense portée que cette alliance défensive aura pour la préservation de la paix dans le monde.

Au moment de la signature du Pacte, tout restait à faire pour l'organisation de la défense occidentale. Les puissances signataires n'avaient marqué qu'un point de départ et se trouvaient devant la tâche formidable de mettre en commun leurs ressources et leurs forces pour en tirer la plus grande efficacité possible. La seule méthode pour aboutir à ce résultat consistait dans la création de forces unifiées, bien équipées, bien entraînées, sous un commandement unique et un état-major international, prêt à toute éventualité et capable de riposter immédiatement à toute agression éventuelle.

Au début de l'année 1950, des conventions bilatérales d'aide pour la défense mutuelle ont été conclues entre les puissances signataires du Pacte Atlantique et les Etats-Unis d'Amérique pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du Pacte et pour développer la défense intégrée de la région de l'Atlantique Nord. L'accord signé à cet effet entre le Grand-Duché et les Etats-Unis à Washington, le 27 janvier 1950, a été approuvé par la loi du 20 mars 1950.

Vers la fin de 1950, les Nations Atlantiques avaient à peu près terminé le cadre structurel de

l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, appelé en abréviation NATO d'après les initiales de la désignation anglaise.

A la tête de cette organisation se trouve le *Conseil Nord-Atlantique*, organe suprême de direction, composé des douze Ministres des Affaires Etrangères des pays signataires. Comme cet organe n'est pas permanent, il a créé un *Conseil des Suppléants*, destiné à permettre au Conseil Atlantique l'exercice efficace et continu de ses responsabilités. Le Conseil des Suppléants remplace en permanence les douze Ministres des Affaires Etrangères qui ne peuvent guère se réunir que deux ou trois fois par an. Il est devenu le centre et la source de l'autorité politique de NATO.

Du côté militaire, le principal organe subsidiaire du Conseil Nord-Atlantique est formé par le *Comité de Défense*, composé des douze Ministres de la défense des pays signataires et destiné à pourvoir aux mesures à prendre en vue de l'application éventuelle des clauses de défense individuelle et collective du Traité. Ce Comité contrôle toute une organisation hiérarchique de militaires professionnels groupés en différents Comités techniques et Sous-Comités, dont les deux principaux sont le Comité Militaire et le Groupe Permanent du Comité Militaire.

Le *Comité Militaire* est composé des Chefs d'Etat-Major et a pour mission principale de conseiller le Comité de Défense en ce qui concerne les questions militaires.

Le *Groupe Permanent* comprend les représentants des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne. C'est une espèce de comité exécutif militaire qui coordonne et développe les plans militaires de l'organisation.

Il était devenu évident, à la suite de l'attaque communiste sur la République de Corée, que le monde occidental ne pouvait plus garder l'espoir d'empêcher d'autres agressions communistes, s'il restait dans l'état de faiblesse qui a été une conséquence de la démobilisation d'après-guerre. Aussi les événements de Corée ont-ils pré-

cipité le développement amorcé dans l'organisation atlantique, qui est passée de la phase institutionnelle à celle des réalisations.

Au mois de décembre dernier, le Commandement Suprême de l'Armée Atlantique a été confié au Général Eisenhower, ce grand soldat de la dernière guerre mondiale, dont la volonté de paix est universellement connue et dont les qualités de chef garantissent l'accomplissement de la tâche gigantesque qui lui a été confiée. Sous son énergique impulsion et avec l'aide efficace des Etats-Unis, les pays du Pacte Atlantique poursuivent inlassablement le renforcement de leur puissance défensive.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les nations démocratiques européennes consacrent ainsi une partie de leurs efforts à la mise sur pied d'une puissante armée, répondant à toutes les exigences de la conduite de la guerre moderne et capable de

résister victorieusement aux menaces de l'impérialisme communiste.

Les traditions pacifiques des nations signataires du Pacte Atlantique sont connues. L'opinion publique de leurs populations peut s'exprimer librement et ne saurait être suspecte d'esprit guerrier ou impérialiste. Nul ne peut les suspecter de visées agressives.

Mais fortes de leur bon droit et fermement résolues de défendre leur héritage commun de libertés démocratiques contre toute attaque armée, elles représentent une puissance considérable, susceptible de faire réfléchir tout agresseur éventuel.

Leur solidarité devient ainsi un gage puissant pour la préservation de la paix dans le monde et c'est cet espoir qui donne sa vraie signification au Traité de l'Atlantique Nord dont nous commémorons aujourd'hui le deuxième anniversaire.

Le Luxembourg et le Plan Schuman

Le Projet de Traité instaurant la communauté européenne du charbon et de l'acier a été officiellement signé mercredi, 18 avril 1951, au Quai d'Orsay à Paris. S. Exc. M. Joseph BECH, Ministre des Affaires Etrangères, a signé le "Plan Schuman" au nom du Gouvernement luxembourgeois.

Afin d'informer les milieux intéressés sur la teneur du Plan et sur ses avantages et ses dangers éventuels pour notre pays et notre sidérurgie, le Service Information et Presse du Ministère d'Etat avait organisé une conférence au Casino de Luxembourg, le 7 mai 1951. Elle fut faite par M. Nicolas Hommel, Secrétaire de Légation à la Légation de Luxembourg à Paris, membre de la Délégation luxembourgeoise du Plan Schuman. Dans l'auditoire nombreux on a remarqué notamment plusieurs membres du Corps Diplomatique accrédité à Luxembourg, LL. EE. MM. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, MM. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique, Aloyse Meyer, Président de la Chambre de Commerce, E. Raus, Lambert Schaus, Ferdinand Wirtgen et Maurice Sevenig, Conseillers d'Etat, des directeurs généraux des trois grandes sociétés métallurgiques luxembourgeoises, de hauts fonctionnaires de l'Administration, des représentants du Mouvement Syndicaliste, de la presse et des personnalités de la vie politique et économique.

Ci-après nous publions in extenso la Conférence de M. Nicolas Hommel.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Ne croyez pas que je me présente devant vous pour me faire l'avocat d'une œuvre que j'ai eu l'avantage de voir naître, évoluer et s'achever. Ce faisant, je ne ferais rien d'autre que d'ajouter une opinion supplémentaire au nombre impressionnant d'appréciations, favorables ou défavorables, qui ont accompagné les négociations et qui continuent à travailler l'opinion publique. Je suis sûr que les profondes divergences dans les jugements sur le Plan Schuman vous auront frappés. Ce Plan, en effet, a été traité des qualificatifs les plus inconciliables. Pour les uns, c'est « l'organisation de superplanification et de supercartel », pour d'autres,

c'est « le retour au régime de la libre concurrence ». Pour les esprits de gauche, le « pool » charbon-acier est « l'expression de la volonté des milieux conservateurs capitalistes de perdre le moins possible de leurs privilèges », pour ceux de droite, c'est « le commencement de la fin de la libre entreprise et de la propriété privée ». Que faut-il penser de tout cela ?

C'est ce que, dans la modeste mesure de mes moyens, je voudrais essayer de vous dire. Je m'efforcerai donc de vous faire saisir la portée de cette création sans précédent qu'est la « Communauté européenne du charbon et de l'acier », de vous esquisser dans les grandes lignes la philosophie et l'économie du Plan et finalement de caractériser la position de notre pays dans cette Communauté nou-

velle, en relevant dans la somme simplement troublante des problèmes ceux qui sont plus particuliers au Luxembourg. J'ose croire pouvoir ainsi vous donner les principaux éléments, qui vous permettront de juger l'événement nouveau, dont la portée et la signification sont presque incommensurables.

Situation économique et politique au début de l'année 1950.

Je veux résister à la tentation de remonter au déluge et de rechercher dans un passé plus ou moins lointain l'origine de l'idée nouvelle. Il semble qu'en 1830 elle hante déjà certains esprits. Plus près de nous, M. *Mayrisch* voit dans l'amélioration des relations franco-allemandes le fondement durable d'un cartel européen de l'acier. Il y a dix mois enfin, M. *Monnet* fait endosser à M. *Schuman* sa conception d'un « pool » du charbon et de l'acier. Si ce n'était manquer à la discrétion, je vous raconterais l'une ou l'autre anecdote sur sa genèse. Je crois toutefois trouver dans certains faits qui ont caractérisé, d'une façon d'ailleurs décevante, le début de l'année 1950 des raisons suffisantes à l'éclosion de l'idée du Plan Schuman.

1° Les prix de l'acier sur le marché mondial de 4.000 et 5.000 francs étaient tombés au début de 1950 à 2.600 francs. En effet, une compétition acharnée entre les producteurs mondiaux et plus particulièrement entre les sidérurgistes belges et luxembourgeois avait abouti à l'effondrement des prix et des bénéfices. Par ailleurs, la Commission économique de Genève constatait dans le remarquable rapport Rollmann sur « l'Evolution et les perspectives de la sidérurgie européenne » qu'en 1952-1953 l'Europe se trouverait en face d'une surproduction d'acier d'environ 8 millions de tonnes.

2° Au delà de cette perspective économique décourageante, certains facteurs politiques ne laissent pas d'inspirer de l'inquiétude.

L'Allemagne, au début de 1950, fait sa rentrée sur la scène politique. A la faveur de la discorde entre l'U. R. S. S. et l'U. S. A., elle tend avec toutes ses forces vers son affranchissement politique et économique. Cette poussée, on la sent irrésistible. L'Allemagne se manifestera bientôt dans cette Europe occidentale avec un potentiel industriel encore remarquable, avec un potentiel humain débordant, libre des entraves lui imposées par la défaite.

3° L'idée européenne est en avance sur sa réalisation concrète. Elle a gagné les esprits, déter-

miné la conviction surtout des jeunes qu'une Europe unie sera le gage de notre prospérité et de la paix. Les Gouvernements cependant sont timides et n'osent pas faire d'emblée le saut dans l'inconnu. L'Assemblée de Strasbourg n'a qu'une compétence consultative dans des domaines limités. C'est une tribune politique sans pouvoir réel.

4° Autre spectacle décevant: L'Organisation de coopération européenne par excellence, c'est-à-dire l'O. E. C. E., n'a pas su faire ses preuves. Mais entendons-nous sur ce point. Appuyant son action sur la généreuse aide américaine, l'O. E. C. E. a certainement réussi dans l'une de ses tâches, savoir le développement de la production européenne. Seulement elle a failli à sa mission en ne mettant pas à profit cette période de reconstruction pour réaliser un relèvement dans le cadre européen. Celui-ci s'est poursuivi et se poursuit toujours en vertu de plans nationaux. D'où cette absence de réelle coordination qui risque d'aboutir à une surproduction en période de paix, surtout dans le domaine de l'acier.

5° Il faut finalement au début de 1950 se rendre compte que l'Europe n'est plus à l'échelle des forces politiques et économiques qui s'affrontent au commencement de l'âge atomique. Son expansion est gênée par les frontières qui la croisent. Certes, l'O. E. C. E. s'efforce de faire tomber ces frontières. Elle s'attache, en libérant les échanges, à agrandir les espaces économiques, à créer des marchés plus vastes. Seulement, elle avance lentement, parce que la libération des échanges porte en elle la libre concurrence. Or, celle-ci est dangereuse, perturbatrice pour les situations acquises à la faveur de l'autarcie qui a caractérisé les économies pendant et après la guerre. D'où une extrême hésitation d'aller de l'avant.

Voilà le spectacle qui s'offre aux pères spirituels du Plan au début de 1950. De là à dire que « cela ne peut plus continuer comme cela », il n'y avait qu'un pas. Il fallait à leurs yeux dépasser le stade d'une molle collaboration internationale pour mettre en œuvre des réalisations concrètes d'après des vues supranationales.

Le Plan Schuman est appelé à être la première réalisation dans ce sens.

Analyse du Plan.

Comme je vous l'ai dit, je ne me livrerai pas à une analyse fastidieuse de l'immense Traité qui institue cette Communauté. Je me bornerai à vous en indiquer l'économie générale.

Mission de la Communauté.

La Communauté a une mission constitutionnelle, une vocation fondamentale qui consiste à promouvoir une politique d'expansion économique, le relèvement du niveau de vie dans les Etats membres et à réaliser l'établissement progressif de conditions assurant la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

Politique dynamique, positive et sociale, comme vous le voyez. Dynamique et positive, parce qu'elle renonce au protectionnisme, parce qu'elle n'est plus basée sur la crainte de perdre des positions acquises, mais sur la confiance de gagner des marchés nouveaux. Sous l'ère du Plan Schuman, la menace d'une surproduction d'acier de 8 millions de tonnes n'aura plus rien d'inquiétant. En assurant la répartition la plus rationnelle de la production, c'est-à-dire en faisant produire l'acier et le charbon là où les conditions de production sont économiquement les meilleures, la Communauté aboutira à construire une industrie sidérurgique et charbonnière saine et forte qui sera en mesure d'accepter la lutte.

Cette politique sera en outre éminemment sociale par le développement de l'emploi et le relèvement du niveau de vie qu'elle recherchera. Le développement de l'emploi découlera logiquement de la politique d'expansion de la Communauté. L'emploi ne se développera pas seulement dans les deux secteurs du charbon et de l'acier, mais encore dans les industries de transformation que le charbon et l'acier bon marché de la Communauté rendront plus compétitives. Finalement, la Communauté visera au relèvement du niveau de vie des travailleurs, grâce à une productivité accrue, qui elle sera le fruit d'une rationalisation et d'une modernisation poussée.

Le marché commun.

Le grand moyen pour mettre en œuvre cette généreuse politique, c'est le marché commun, c'est-à-dire un marché unique, dans lequel sont abolies les frontières, où il n'y aura plus à proprement parler de production appartenant à un pays déterminé, mais où il n'y aura qu'une production de la Communauté.

Libre concurrence et planification.

L'établissement du marché commun entraînera le jeu de la libre concurrence. Les frontières seront tombées; tout ce qui traditionnellement s'est opposé à la libre circulation des biens (droits de douane,

licences, doubles prix, subventions, cartels, etc...) aura été aboli. Les productions vont donc s'affronter dans des conditions d'où tout élément artificiel aura été banni. Ce ne sera pas cependant une concurrence effrénée, sauvage qu'on recherchera. La Haute Autorité s'en fera comme la gardienne. Ce sera une compétition surveillée, corrigée et contrôlée. Et ici nous touchons à un point apparemment paradoxal du système.

Le marché libre, concurrentiel tel qu'il nous était connu sous le régime du libre échange était automatique. Ici, il est le résultat d'une action et d'une intervention constante de la part d'un ensemble impressionnant d'institutions. Comme l'a dit si lumineusement M. Aron: « Le Plan Schuman est une tentative pour assurer une planification supranationale, en vue d'arriver à un marché concurrentiel. » Deux notions qui depuis toujours paraissent exclusives l'une de l'autre viennent se marier ici dans le cadre de cette Communauté du charbon et de l'acier. Cette union cependant n'est paradoxale qu'en apparence. Car il y a longtemps que la libre concurrence généralisée a vécu. Si on veut la faire revivre et la maintenir dans des limites raisonnables, il faut écarter tout un système de restrictions et d'obstacles et veiller constamment à ce qu'il ne renaisse pas. La solution idéale aurait consisté à établir une aussi grande concurrence que possible, avec aussi peu de contrôle que possible.

Est-ce qu'en déterminant l'action interventionniste de la Haute Autorité on a toujours été guidé par cet objectif? Il est permis d'en douter. Ce qui revient à dire que cette œuvre est emprunte d'un caractère dirigiste que les objectifs à atteindre n'imposaient pas.

Période de transition.

La Haute Autorité va donc établir le marché commun d'emblée. Il apparaît cependant tout de suite que les sidérurgies et charbonnages des six pays de la Communauté ne peuvent pas, d'un jour à l'autre, être exposés à la libre concurrence. En effet, les industries sidérurgiques et charbonnières des six pays participants travaillent dans des conditions fort dissemblables. Le niveau des salaires, l'état de modernisation de l'équipement, bref, les éléments qui entrent dans le prix de revient de l'acier et du charbon accusent des écarts parfois considérables de pays à pays. Si donc on permettait d'un jour à l'autre au bon producteur de s'installer sur le marché réservé antérieurement au mauvais producteur, il en résulterait un déplacement de la

production dont l'effet serait de ruiner le mauvais producteur et de créer dans son pays des troubles économiques et sociaux graves. D'où la nécessité d'une période de transition, pendant laquelle la Haute Autorité, grâce à des pouvoirs particuliers, s'attachera à éliminer, autant que possible, les inégalités d'un pays à un autre dans les conditions de production. Il est évident cependant que les éléments défavorables relevant des conditions naturelles (comme la mauvaise qualité de gisements de charbon ou de minerai, la situation géographique d'une entreprise, etc...) ne peuvent être compensés ou neutralisés. Il est, en effet, dans la philosophie du système qu'une sélection naturelle doit s'opérer, sous réserve de certaines garanties, entre le bon et mauvais producteur.

Au cours de la période de transition, la Haute Autorité se trouvera donc en face surtout de deux problèmes.

Le premier sera d'amortir les effets résultant pour les entreprises du charbon et de l'acier de l'entrée dans le marché commun. Elle dispose à cette fin de moyens d'action généraux lui permettant de limiter les déplacements de production (intervention en matière de prix, quotas de production, etc...). Mais ceci ne résout pas tous les problèmes. Dans certains cas, ces moyens sont insuffisants pour atteindre le but proposé. L'exemple le plus marquant est celui du charbon belge. Il a été reconnu, en effet, que le charbon belge ne peut entrer dans le marché commun sans aide financière, c'est-à-dire sans péréquation. Une clause de sauvegarde analogue a d'ailleurs été prévue pour l'acier luxembourgeois. J'en reparlerai plus tard.

Le libre jeu de la concurrence, malgré les précautions et les sauvegardes prévues pour la période de transition, aura pour effet de provoquer la fermeture de certaines entreprises ou un changement de leur activité. C'est à la Haute Autorité, en collaboration avec les Gouvernements, qu'il appartiendra d'opérer les adaptations, les reconversions nécessaires. Voilà le deuxième problème qu'elle rencontrera en cours de route.

La période transitoire ne doit pas dépasser la durée de cinq ans. Écoulé ce délai, les déséquilibres dans les conditions de production sont censés éliminés. Les garanties et sauvegardes prévues pour assurer l'établissement harmonieux du marché unique auront rempli leur fonction et disparaîtront (à l'exception toutefois de certaines mesures de sauvegarde pour le charbon belge). La Communauté entrera alors dans la période permanente qui durera jusqu'à l'an 2001.

Principales dispositions économiques et sociales.

Je vous ai déjà dit, Mesdames, Messieurs, que l'idée centrale du système est celle du marché unique à l'intérieur de la Communauté. Aussi est-ce à cette notion fondamentale que je vais ramener les principales dispositions économiques et sociales du Traité. Je serai nécessairement incomplet et je m'en excuse par avance.

Mesures faussant la concurrence.

L'établissement du marché commun implique l'élimination des pratiques et mesures qui sont de nature à fausser les conditions de la concurrence. Les pratiques les plus courantes de ce genre sont les doubles prix, les tarifs de transport différentiels, les subventions ou aides accordées par les États à leurs industries sidérurgiques et charbonnières. Il tombe sous le sens que la sidérurgie luxembourgeoise, une fois exposée à la libre concurrence, serait infailliblement condamnée, si elle devait payer le coke hollandais beaucoup plus cher que la sidérurgie hollandaise par exemple, si elle devait payer ses transports de coke sensiblement plus cher que le producteur lorrain qui bénéficie à travers notre pays d'un tarif de transit plus bas que le tarif intérieur, si l'État étranger subventionnait l'exportation de sa production sidérurgique, alors que le Gouvernement luxembourgeois n'est pas en mesure de le faire. Il va sans dire que toutes ces pratiques sont nées de données parfois impérieuses. Leur abolition, suivant leur nature, sera donc tantôt très radicale, tantôt amortie en vue d'éviter de créer des situations difficiles.

Cartels et trusts.

Les cartels et les trusts constituent d'autres pratiques, ennemies par excellence, de la libre concurrence.

Sous l'ère d'avant le Plan Schuman, les industriels défendaient leurs intérêts, soit en s'entendant entre eux, soit en invoquant la protection de leur gouvernement. L'établissement du marché commun marque la fin du protectionnisme, donc de la protection gouvernementale. Il reste à éliminer les ententes, les concentrations de puissance économique excessive. Comme vous le savez bien, entre les deux guerres, surtout quand la concurrence dégénérait en lutte sauvage, les industriels s'entendaient entre eux, soit pour organiser la production, chacun s'engageant à ne produire qu'un tonnage déterminé, soit pour répartir les marchés et les clients, soit pour

fixer les prix, soit pour contrôler les investissements, etc... D'une façon générale, de pareils accords encourent le reproche de neutraliser le jeu normal de la concurrence et de consolider des situations acquises. D'aucuns diront que, pendant les périodes de conjoncture en déséquilibre, ces ententes constituaient un élément régulateur. Les planistes répondront que le rôle utile qui a ainsi été joué en période difficile par les cartels, sera à l'avenir assumé par la Haute Autorité. Celle-ci, toutefois, assurera ce rôle dans un esprit et d'après une approche différents. Les cartels représentaient un compromis entre les intérêts privés, compromis où souvent le plus fort faisait la loi. La Haute Autorité, par contre, guidera son action sur l'intérêt général de la Communauté. Elle aussi, en période de pénurie ou de crise, fixera des prix minima et maxima, organisera la production en allouant à chacun ses quotas, mais, comme je l'ai dit, en s'inspirant d'objectifs conçus pour le bien de la Communauté.

Investissements.

Je vous ai dit au début qu'une obligation constitutionnelle de la Haute Autorité sera d'assurer la répartition la plus rationnelle de la production. La poursuite de ce but appelle évidemment une politique de l'investissement rationnelle et coordonnée. Mais il y a plus. Cette politique s'impose pour d'autres raisons. La Communauté, en effet, ne sera pas protectionniste. Elle abaissera ses droits de douane au niveau du tarif le plus bas, pratiqué par l'un des pays de la Communauté. La conséquence en sera que la concurrence étrangère pourra venir s'établir sur le marché commun. D'un autre côté, la Communauté est loin de consommer tout l'acier qu'elle produit. Elle est donc exportatrice dans une large mesure et devra de ce fait aller lutter efficacement sur les marchés extérieurs.

Exposées de la sorte à la concurrence tant sur le marché commun que sur les marchés étrangers, les industries de l'acier et du charbon devront poursuivre une politique de rationalisation et de modernisation très active. Par le passé, les entreprises, du moins dans les pays à liberté industrielle, étaient laissées seules juges de leurs investissements. Dans cette appréciation évidemment la rentabilité était un facteur important. Mais toute idée d'intégration dans un ensemble plus large était absente. Ceci est vrai à fortiori pour les investissements qui ont été favorisés par les gouvernements pour répondre aux impératifs d'une économie de guerre p. ex. On avait certes essayé, après la deuxième guerre

mondiale, dans le cadre du rééquipement européen, de mettre de l'ordre dans la politique des investissements. L'O. E. C. E. avait tenté de jouer un rôle de coordinateur des investissements, surtout dans l'industrie de l'acier. L'échec cependant a été quasiment total, parce que, à l'O. E. C. E., toute décision est le résultat d'un compromis. Sous le régime de la Communauté, tout va changer. Son organe exécutif, la Haute Autorité, décidera des investissements en fonction de sa vue, de son optique européenne. C'est la Haute Autorité qui pratiquement décidera des investissements qui se feront et de ceux qui ne se feront pas. La liberté des investissements n'est complète que pour les programmes qui peuvent être réalisés par autofinancement. Si au contraire une entreprise, pour réaliser ses projets, soit de modernisation, soit d'installation nouvelle, est obligée de recourir au marché des capitaux, elle ne pourra le faire qu'avec l'avis favorable de la Haute Autorité. Le fait seul d'ailleurs que la Haute Autorité peut, soit par des prêts, soit par sa garantie d'emprunt, intervenir dans le financement des programmes d'investissements, lui donne une puissance considérable en fait de coordination des investissements.

Salaires.

Tout à l'heure, en parlant des déséquilibres dans les conditions de concurrence, je n'ai pas fait état d'un élément cependant important: les salaires. Les charges de salaire qui pèsent sur la production du charbon et de l'acier sont très différentes d'un pays à l'autre. Ainsi, par exemple, les salaires dans la sidérurgie luxembourgeoise sont supérieurs à ceux de la Belgique de 20 %, de la Hollande de 40 %, de la France de 60 à 70 %. Il apparaît dès lors clairement qu'une base concurrentielle commune ne peut exister tant qu'il y a entre les niveaux de salaires un tel écart. Comment va-t-on éliminer ces écarts? Tandis que dans tous les autres domaines on a armé la Haute Autorité de tout un ensemble de pouvoirs pour faire régner la libre concurrence, les négociateurs du Plan ont été impuissants à donner à la Haute Autorité des moyens efficaces pour agir sur les salaires. Et, cependant, la question des salaires pour notre pays est de toute première importance, ainsi que j'aurai l'occasion de vous le montrer en examinant la position spécifique du Luxembourg dans le « pool ».

Prix.

Il reste l'importante question des prix. Quel sera le mode de cotation des prix pour l'acier?

Est-ce qu'on cotera des prix départ ou des prix parités? Autour de ces modes de cotation différents la lutte a été longue. Je me garderai bien de vous en retracer les péripéties ou même de vous commenter le résultat de ces débats. Qu'il me suffise de vous dire que c'est le système des parités multiples qui l'a emporté sur le système des prix départ. Cette solution respecte le principe de la libre concurrence, parce qu'elle permet, en principe, au producteur d'aller vendre partout dans le marché commun et à l'utilisateur d'acheter à la parité qui lui est la plus avantageuse. Le système des prix départ aurait eu, par contre, pour effet d'enfermer les producteurs dans des zones artificielles. Il aurait été la négation même du marché unique. Par ailleurs, l'obligation de vendre à des prix départ aurait été particulièrement néfaste pour nous, du fait que notre sidérurgie est encerclée de toute part par d'autres centres de production très importants.

Je crois par cette analyse succincte vous avoir donné l'essentiel des dispositions économiques et sociales qui feront la loi de la Communauté de l'acier et du charbon.

Institutions de la Communauté.

Quelles seront les institutions qui gouverneront cette Communauté? Vous avez tous certainement entendu parler de l'idée de supranationalité sur laquelle sont basées les institutions de la Communauté. C'est dans cette idée que réside la valeur historique de la création nouvelle. Ce sera l'idée force qui conduira vers l'intégration économique et l'unification politique de l'Europe. Le charbon et l'acier ne sont au fond qu'un domaine d'expérimentation, d'application de l'idée de supranationalité. Que les sidérurgistes me pardonnent, si je compare leurs industries à des cobayes sur lesquels on va vérifier la valeur d'une institution supranationale.

La supranationalité.

Le mot « supranational » dit bien ce qu'il veut dire. L'organisme supranational sera au-dessus des Etats. Ceux-ci feront abandon d'une partie de leur souveraineté dans un domaine limité. Ces fractions de souverainetés fusionneront dans une Autorité en dehors des Etats, au-dessus d'eux. En lui déléguant une fraction de leurs pouvoirs, les Etats font vœu de soumission à l'égard de ses décisions et entraînent dans cette soumission tout ce qui relève du domaine du charbon et de l'acier.

Nouvelle méthode de coopération internationale.

Ce caractère supranational de l'Autorité qui régnera sur la Communauté implique une conséquence majeure quant à la méthode de réaliser la coopération internationale. Permettez-moi de vous donner un exemple. A l'O. E. C. E., organisation de coopération par définition, on s'efforce de réaliser la coopération internationale par des tractations entre souverainetés nationales. Chaque gouvernement représenté dans cette organisation défend son intérêt national particulier. Or, comme ces intérêts sont le plus souvent fort divergents, une solution ne peut être trouvée que dans un compromis. Et à la recherche de ce dénominateur commun, on n'est d'abord pas sûr de trouver l'intérêt général et, ensuite, on aboutit presque fatalement à des décisions, recommandations et résolutions émasculées et exsangues. Il n'est dès lors pas étonnant que cette méthode de coopération, qui a évidemment l'avantage de respecter l'intérêt, bien ou mal compris, de chacun, ne pourra pas à brève échéance conduire à l'intégration européenne. Ce but ne peut être atteint qu'en dehors de la souveraineté nationale.

Organisation des Institutions.

Comment dans ce cadre supranational organiser les institutions appelées à gouverner la Communauté?

La Haute Autorité.

Il faut, pour gouverner et diriger un gouvernement, un pouvoir exécutif. C'est la Haute Autorité. C'est à elle que se trouve dévolu ce pouvoir supranational. Cette idée apparaît bien clairement dans l'obligation qui lui est faite de n'avoir aucun lien ou obligation vis-à-vis de chacun des six Etats en particulier, mais seulement vis-à-vis de l'ensemble de la Communauté. Il est toutefois évident qu'aucun gouvernement ne voudrait confier ses propres pouvoirs à un super-gouvernement sans de sérieuses garanties contre l'arbitraire. Cet impératif pose le problème du contrôle de la Haute Autorité elle-même.

L'Assemblée commune.

Ce contrôle ne peut pas venir des Etats, parce que la Haute Autorité, par définition, doit en être indépendante. Serait-elle donc irresponsable, n'aurait-elle de compte à rendre à personne? Ce serait faire aux neuf sages de la Haute Autorité une bien grande confiance. Dès lors, il faut un juge de la responsabilité collective, collégiale de la Haute

Autorité. C'est l'Assemblée commune. Cette dernière est appelée, une fois par an, à examiner l'activité de ce super-gouvernement et à prononcer, le cas échéant, par un vote de censure, le renvoi collectif de tous les membres de la Haute Autorité.

La Cour de Justice.

Ce contrôle parlementaire et politique, évidemment, ne se borne qu'à l'examen de l'ensemble de la gestion de la Haute Autorité. Pour garantir cependant les entreprises et les Etats membres contre l'arbitraire de la Haute Autorité, il faut une Cour de Justice pour en maintenir l'activité dans les termes et l'esprit du Traité.

Le Conseil spécial des Ministres.

Finalement, on notera que le Plan Schuman dissociera de l'économie générale de chacun des six pays les deux secteurs de base pour les soumettre à des lois propres. Mais comment détacher d'une manière absolue les problèmes du charbon et de l'acier des autres problèmes de l'économie. Leur interférence est constante; et si l'on veut éviter que l'action de la Haute Autorité ne bouleverse les données de l'économie générale d'un pays, il est indispensable d'assurer une harmonisation entre l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements des Etats responsables de la politique générale. C'est à cette préoccupation que répond le Conseil des Ministres composé à raison d'un Ministre par Etat.

Le Comité Consultatif.

Pour compléter ce tableau des organes institutionnels, il y a lieu de noter que la Haute Autorité est assistée d'un Comité Consultatif qui, dans les questions importantes, lui apporte les avis et conseils des producteurs, travailleurs et utilisateurs.

En résumé donc, la Communauté du charbon et de l'acier est soumise au gouvernement de la Haute Autorité, dont l'action, conseillée par le Comité Consultatif, est contrôlée, politiquement par une Assemblée commune, juridiquement par la Cour de Justice et harmonisée par le Conseil des Ministres.

Portée et incidences du Plan sur la vie économique et politique du Grand-Duché de Luxembourg.

Je me suis attaché dans ce qui précède à vous esquisser la philosophie générale du Plan. Mais, me direz-vous, que signifie tout cela pour le Lu-

xembourg? Quelles seront les incidences du Plan sur la vie économique et politique du pays? Est-ce que le Luxembourg a intérêt à faire partie de cette Communauté? Bref, quelles sont nos perspectives d'avenir?

Une constatation préalable s'impose. C'est que l'enjeu luxembourgeois dans cette affaire est d'une importance vitale. La portée du Plan pour nous est nécessairement majeure. Il ne faut à aucun moment perdre de vue l'idée fondamentale que notre industrie sidérurgique occupe dans l'économie générale de notre petit pays une place absolument prédominante. Tandis qu'elle représente chez nous 80 à 85 % environ de notre activité économique, les industries du charbon et de l'acier réunies équivalent en Allemagne à environ 10 % et en Belgique à environ 30 % de l'activité économique. On peut donc sans exagération affirmer que notre sidérurgie conditionne toute la vie économique et sociale du pays. C'est à elle que nous devons notre prospérité et notre niveau de vie si enviée par nos voisins. Mais en plus de cette source de richesse, elle est le support le plus efficace de notre liberté et de notre indépendance politique.

Position concurrentielle de notre sidérurgie.

Notre sidérurgie sera donc appelée à vivre dans un marché concurrentiel. Est-ce que le Traité lui donne des garanties suffisantes pour lui permettre de soutenir cette concurrence? En d'autres mots, dans quelle mesure les dispositions du Traité lui assurent-elles sa capacité concurrentielle?

Les principaux éléments du coût de revient sont évidemment les salaires, les tarifs de transport, les matières premières. Quelle est la position de notre sidérurgie quant à ces différents facteurs? Au départ, il faut bien le reconnaître, elle ne sera pas des meilleures sur tous les points.

... au point de vue des salaires.

Quant aux salaires d'abord. La déclaration de M. Schuman annonçant au monde le plan de mise en commun du charbon et de l'acier avait proclamé comme un des grands objectifs « l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre ». Cet objectif n'avait pas manqué de susciter dans les masses ouvrières un grand espoir. Ne postulait-il pas, en effet, l'alignement des salaires sur le niveau le plus élevé? Pour notre sidérurgie, la réalisation de cet objectif aurait signifié l'élimination de l'important handicap résultant de nos salaires élevés. Il est apparu cependant très

vite que le principe de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie était vivement sollicité par les uns et énergiquement repoussé par les autres. Les pays à salaires élevés estimaient à juste titre que le Plan Schuman ne serait pas acceptable à leur opinion publique, s'il devait être la cause d'un abaissement du niveau de vie. Les pays à salaires bas — et ce sont les plus influents et les plus importants de la Communauté —, redoutant des effets inflationnistes sur leurs économies, s'opposaient énergiquement à l'adoption de mesures tendant à une égalisation vers le haut ou même à un équilibre des niveaux de salaires dans les six pays. De ces deux tendances vigoureusement opposées, il est résulté un compromis. Pour en apprécier le caractère, il ne faut pas perdre de vue que notre thèse, partagée d'ailleurs par la Belgique, s'est opposée à celle des quatre autres partenaires de la Communauté qui totalisent presque 95 % de la population et qui ne peuvent aligner leurs niveaux de vie sur ceux des plus favorisés, sans troubles graves pour leurs économies. On a fini par considérer le principe de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie comme l'expression d'une tendance à suivre et non pas comme un objectif strict et précis du Plan.

La conséquence en est qu'aucune action déterminée n'est attribuée à la Haute Autorité pour éliminer les déséquilibres actuels. Dans ce domaine particulier, l'intervention de la Haute Autorité est d'une discrétion exemplaire. Il est simplement fait confiance à l'évolution des événements. On se promet, en effet, une amélioration automatique et graduelle du niveau social global grâce à l'augmentation de la productivité générale que l'ensemble du système est appelé à assurer. Si cependant la Haute Autorité n'a pas pouvoir d'intervenir activement dans la résorption des déséquilibres des salaires, en d'autres mots, à activer l'égalisation des salaires vers le haut, elle peut s'opposer à un mouvement qui se ferait en sens contraire, c'est-à-dire vers le bas. Toute régression en matière sociale est, en effet, prohibée.

L'imperfection de cette solution, encore que compréhensible dans une matière aussi difficile que celle des salaires, ne peut être contestée. Notre sidérurgie verse les rémunérations les plus élevées et le prix de revient de sa production se trouvera obéré dans la même mesure par rapport à celui de ses concurrents plus favorisés à cet égard. Sa capacité concurrentielle n'en est certes pas, à l'heure actuelle, menacée. Mais l'élément désavantageux que constitue, à ce point de vue, l'incidence de la main-d'œuvre dans ses prix de revient, pourra se révéler

avec acuité en période de dépression économique.

Notre sidérurgie redoute à ce moment de devoir compenser ce désavantage par des avantages acquis au prix d'investissements onéreux, telle l'avance technique résultant de l'état très poussé de ses installations. Cet avantage selon toute prévision cependant ne durera pas, mais tendra à disparaître rapidement à la suite d'une politique d'investissement judicieuse au sein du « pool » et dont la France et l'Allemagne seraient certainement les premières à profiter. Cet avantage étant résorbé, la sidérurgie pourrait être obligée pour maintenir sa viabilité de porter atteinte au niveau de vie de sa main-d'œuvre. Les répercussions sur l'économie entière et plus spécialement sur l'état social du pays en seraient profondes et immédiates.

... au point de vue des tarifs de chemin de fer.

Il y a un autre désavantage qui est de nature à compromettre la capacité concurrentielle de notre sidérurgie. Ce sont les tarifs de nos chemins de fer. Le Traité consacre une disposition spéciale au cas de nos chemins de fer. A première vue, nous pourrions nous en féliciter. Mais la médaille a deux revers. La solution qui y a été donnée est favorable à la S. N. C. F. L., mais contraire aux intérêts de la sidérurgie. Vous allez voir pourquoi.

L'établissement du marché commun implique l'application de tarifs de transport comparables pour le transport du charbon et de l'acier dans la Communauté. Il est envisagé de ramener ces tarifs à un dénominateur commun par différentes mesures échelonnées dans le temps, savoir la suppression des tarifs discriminatoires, l'établissement de tarifs directs internationaux, l'harmonisation des tarifs entre les six réseaux de la Communauté.

Ces différentes mesures auraient, si elles s'appliquaient à nos tarifs, pour effet de faire perdre à notre S. N. C. F. L. une partie considérable de ses ressources financières. Puisque nous sommes tous contribuables, nous savons ce que cela signifierait du point de vue du budget de l'Etat. Vous voyez donc le dilemme. Notre sidérurgie, d'un côté, pour rester concurrentielle, doit pouvoir produire dans des conditions comparables à celles de ses concurrents; nos chemins de fer, pour pouvoir se financer sans trop recourir aux subventions de l'Etat, ne peuvent pas renoncer aux recettes qu'ils tirent du transport du coke vers nos usines et de l'acier et du minerai vers les marchés étrangers. Ce dilemme a été tranché en faveur de la S. N. C. F. L. Une clause dérogatoire lui garantit, en effet, le maintien

du statu-quo, si le Gouvernement luxembourgeois estime qu'il ne pourra pas se rallier aux mesures spéciales qu'une Commission d'experts va élaborer pour résoudre le cas des chemins de fer luxembourgeois.

Le problème est ainsi momentanément résolu. Je dis bien momentanément, car il ne faut pas se cacher plusieurs choses.

D'abord l'intégration économique de l'Europe se poursuivra à une allure sans cesse croissante. Le moment viendra donc où elle posera un problème de capacité concurrentielle pour toutes nos industries. On arrive ainsi à se demander si notre problème ferroviaire ne doit pas être vu, à plus ou moins longue échéance, sous son angle structurel.

Ensuite, dans l'immédiat, on ne peut se cacher le fait que le maintien du statu-quo en matière de tarifs ferroviaires affaiblit la position de notre industrie sidérurgique. Celle-ci devra affronter dans le marché commun des concurrents avantagés par des tarifs moins onéreux. Ajouté à celui relevant des salaires, ce handicap pourra être sérieux, surtout en période de dépression économique. Et comme le sort de l'industrie qui est la substance même de notre économie et un des supports de notre indépendance est en jeu, il serait imprudent de traiter ce problème à la légère.

... au point de vue de l'incidence de la péréquation du charbon.

J'ai fait état des matières premières comme élément important du coût de revient. A cet égard, nous ne sommes pas particulièrement désavantagés, car nous avons le minerai sur place, si nous ne préférons pas l'importer de Lorraine. Quant au coke, nous l'achetons au prix normal dans la Ruhr, prix qui sera considéré comme devant être celui du marché commun. Il n'en est pas de même pour la sidérurgie belge. Le coke belge, en effet, est cher et la sidérurgie belge doit s'approvisionner en Belgique. Mais cette situation va changer sous le régime de la Communauté. Le charbon belge, pour pouvoir entrer dans le marché commun, bénéficiera d'une péréquation et deviendra sensiblement moins cher. Problème belge, par excellence, pourriez-vous croire? Il n'en est rien cependant, car ses incidences sur notre sidérurgie peuvent être considérables. Voici pourquoi.

Nos sidérurgistes affirment qu'il existe depuis de nombreuses années un équilibre général dans les conditions d'écoulement de la production des sidérurgies belge et luxembourgeoise. Grâce à cet équilibre, ils ont ensemble fait fortune et passé ensemble par des périodes difficiles. Cet équilibre

risque d'être rompu du fait du Plan Schuman. La Communauté versera à la Belgique une péréquation pour son charbon, ce qui permettra à la sidérurgie belge de payer son coke au prix du marché commun, c'est-à-dire au prix du coke de la Ruhr. De cette façon, un élément important de cet équilibre général, dont j'ai parlé ci-dessus, se trouve changé en faveur de la sidérurgie belge. La sidérurgie luxembourgeoise sera, de ce fait, mis en état d'infériorité au point de vue de sa capacité concurrentielle, surtout par rapport à la Belgique. Nous avons vu qu'elle est déjà handicapée par rapport aux sidérurgies de la Communauté à cause des salaires et des transports. Si à cette position difficile venait s'ajouter un nouvel handicap particulier à l'égard de la sidérurgie belge, le résultat en serait que nous serions évincés presque inévitablement des marchés Benelux que nous partageons avec notre partenaire économique.

C'est donc la péréquation du charbon belge qui pose à proprement parler le cas de l'acier luxembourgeois. Mais quelle solution trouver? Faire une péréquation pour l'acier qui compenserait et les effets de la péréquation du charbon belge et tous les autres facteurs désavantageux? C'eût été certes la solution idéale donnant toutes les garanties. Elle n'a pas cependant été retenue, parce que qui dit péréquation, dit financement. Et où trouver l'argent? Ceux qui entreraient en ligne de compte pour alimenter cette compensation seraient l'Allemagne et la France. Comme bien vous pensez, il a été impossible de faire comprendre à ces pays de verser une péréquation à une sidérurgie qu'ils considèrent comme la plus prospère et la plus riche de toutes.

Si donc l'idée d'une péréquation générale a dû être abandonnée, tout le monde a fini par reconnaître que nous occupons une situation particulière, du fait de l'incidence extrême de notre sidérurgie sur l'économie générale et du fait de notre union économique avec la Belgique. De cette reconnaissance est résultée finalement, après une lutte aux péripéties multiples, une clause de sauvegarde spéciale pour l'acier luxembourgeois. Elle a fait l'objet du paragraphe final de la Convention et prévoit, à défaut d'autres mesures laissées à l'imagination de la Haute Autorité, une compensation en espèces des répercussions qu'aurait sur la sidérurgie luxembourgeoise la péréquation du charbon belge.

Appréciation de la capacité concurrentielle de notre sidérurgie.

Ceci dit, on serait tenté de conclure que notre sidérurgie va vers un avenir bien sombre. Que l'éta-

blissement du marché unique provoquera des remous, c'est incontestable. Il est possible que nous n'en serons pas complètement épargnés. Mais les risques seront limités. En premier lieu, la Haute Autorité est obligée de nous garantir contre des troubles fondamentaux et persistants. Donc notre intérêt vital ne peut jamais être mis en danger. Ensuite, la Haute Autorité dispose d'un ensemble de mesures de sauvegarde générales qui pendant la période la plus dangereuse, celle de la transition, sont destinées à éviter des déplacements de production qui mettraient en difficulté des entreprises saines. Mais au delà de ces sauvegardes écrites, nous avons celles qui relèvent de la grande valeur de notre main-d'œuvre et de leur productivité devenue proverbiale dans les milieux des négociateurs du Plan Schuman. Des garanties non moins sérieuses, nous les trouvons dans la capacité de nos chefs d'entreprise, dans l'excellent état de modernisation de notre équipement sidérurgique et dans l'absence de charges financières de nos entreprises. Toujours est-il cependant que dans les années à venir notre politique sociale doit être prudente et conçue en fonction de notre position dans la Communauté du charbon et de l'acier. Par ailleurs, le problème de nos chemins de fer mériterait d'être sérieusement repensé.

La tendance centraliste du Plan.

Je me suis borné jusqu'à présent de situer notre intérêt économique dans le « pool ». Il reste cependant un autre aspect, d'ordre plutôt psychologique et politique, non négligeable. C'est la tendance dirigiste du Plan. Le dirigisme n'est pas familier à notre vie économique. Nous sommes toujours restés attachés au grand principe de la liberté industrielle. Nos industriels, jusqu'à ce jour, étaient maîtres de la gestion de leurs entreprises et ils en portaient toute la responsabilité. Il convient ici de leur rendre l'hommage de s'en être toujours montrés dignes. Mais le Plan Schuman va changer cela. La Haute Autorité sera moins bonne enfant que notre paisible Gouvernement. Elle aura de larges pouvoirs d'information, elle autorisera ou interdira les programmes de modernisation, interviendra dans leur financement, fixera des prix minima ou maxima suivant la conjoncture, déterminera les quotas de production, répartira les matières premières et tiendra ainsi en main le taux de marche des entreprises. La Haute Autorité a finalement déclaré la guerre aux cartels et trusts et s'est fait armer de moyens puissants pour les détruire et les pourchasser.

Nos industriels, et ils n'étaient pas seuls à raisonner de la sorte, ont souligné cette centralisation considérable de pouvoirs entre les mains de la Haute Autorité. Un meilleur équilibre aurait pu être réalisé si, d'après une conception première, on avait admis les groupements professionnels pour s'interposer comme relais entre la Haute Autorité et les entrepreneurs. Ces groupements auraient développé leur activité conformément aux grands objectifs de la Communauté et sous la surveillance et le contrôle de la Haute Autorité. Cette conception aurait donné au « pool » une base plus saine et plus libérale. Car comment la Haute Autorité pourra-t-elle juger sainement des mille et une mesures à prendre? A moins de monter un monstre administratif, elle ne peut pas être au courant des problèmes posés et on peut s'imaginer ce que donnerait un tel monstre international dans la conduite de deux industries.

Cette opinion n'a pas prévalu contre la conception fortement centraliste de la délégation française. Il est cependant bien clair que si l'exercice de tels pouvoirs s'appuie sur tout un arsenal de sanctions — comme le Traité en offre la possibilité — au lieu de se développer dans une atmosphère de confiance, aucune collaboration harmonieuse ne sera possible. Ce sera alors la guerre entre les technocrates et les entrepreneurs. Il faut donc espérer que le travail quotidien de la Haute Autorité sera à base de consultations constantes avec les associations, les administrations, les industriels, les syndicats et les consommateurs.

Inspiration politique du Plan.

Voilà dans les grandes lignes la portée économique du Plan Schuman pour le Luxembourg. Il serait cependant faux de croire que la préoccupation première des auteurs du Plan ait été d'agir sur la vie économique. L'inspiration fondamentale du « pool » acier-charbon est d'ordre politique. La France est préoccupée par l'éternel problème allemand. Elle redoute le potentiel industriel de ce pays. Elle songe dès lors à jeter entre elle et lui les bases d'une entente durable qui sauvegarde la possibilité d'un contrôle de la Ruhr, contrôle exercé non en vertu du statut d'occupation, mais par un organisme international. La France ensuite est impatiente de voir l'Europe se faire. Comme elle se heurte à Strasbourg à certaines inerties, plutôt que de rechercher une unification par en haut, elle entreprend des réalisations limitées, mais concrètes. L'Allemagne par contre voit dans le Plan une possibilité d'affranchissement, un pas important vers la « Gleichberechtigung » et une idée révolutionnaire susceptible de donner un idéal à l'Allemagne. D'ail-

leurs, il faut bien le dire, si cette volonté politique n'avait pas été bien arrêtée du début jusqu'à la fin, les invraisemblables difficultés économiques auraient eu raison de tous les efforts des techniciens.

Les garanties contre la supranationalité.

Le problème politique pour les autres pays se pose d'une façon évidemment différente, encore que tous soient intéressés au plus haut point à une solution définitive des relations franco-allemandes. Pour eux, la question est de s'assurer que le principe de supranationalité, en dernière analyse, n'aboutisse pas à les dominer sans recours. Chacun des partenaires va faire abandon d'une partie de sa souveraineté et perdre donc son pouvoir sur une partie plus ou moins importante de sa vie économique. Est-ce que l'Autorité, qui sera investie de ce pouvoir va en faire un usage conforme à l'intérêt général de la Communauté dans le respect le plus grand possible de l'intérêt particulier? Cette question est pour nous plus angoissante que pour quiconque. Cet abandon de souveraineté n'est donc acceptable et concevable que moyennant des garanties sérieuses quant à un exercice impartial et démocratique de cette souveraineté. A cet égard, il faut convenir, que grâce à l'habileté et la tenacité de notre Ministre des Affaires Etrangères, ces garanties ont été obtenues. D'abord, la Haute Autorité ne sera plus le dictateur qu'elle risquait d'être au début. Certes, ses pouvoirs sont encore très étendus, mais ils sont contrebalancés par le Conseil spécial des Ministres et contrôlés par la Cour de Justice ainsi que par l'Assemblée parlementaire.

Mais au delà de cette garantie résultant de l'équilibre entre les pouvoirs qui dirigeront la Communauté, il y a celle plus spéciale de notre présence dans les différents organismes institutionnels. Ce que je viens de dire, ne paraît pas très orthodoxe, parce que l'idée de supranationalité, par définition même fait abstraction de l'élément national. C'est très exact théoriquement. Si toutefois d'aucuns estiment que la supranationalité est assurée par une Haute Autorité composée uniquement de nationaux français, allemands et italiens par exemple, alors toute considération purement abstraite n'a plus aucune raison d'être. C'est ce qui a d'ailleurs été vivement ressenti à la Conférence des Ministres qui a abouti à l'accord final. Le résultat en est que dans la Haute Autorité un national occupera avec une certitude presque totale un siège et que le Gouvernement luxembourgeois, comme tous les autres gouvernements, aura sur la nomination des autres membres une forte influence du fait de son double

veto qui peut même se multiplier tant que la Cour ne le juge pas abusif.

Au Conseil des Ministres qui n'a pas le caractère supranational de la Haute Autorité et au sein duquel s'expriment les intérêts particuliers des pays, chaque gouvernement est représenté. Une certaine prépondérance a cependant été accordée au vote de la France et de l'Allemagne.

A l'Assemblée parlementaire, l'appréciation que portera notre opinion publique sur l'activité de la Haute Autorité s'exprimera par quatre voix luxembourgeoises.

Conclusion.

J'achève ainsi le tour d'horizon des questions les plus importantes que pose notre participation au « pool » charbon-acier. Je crois vous avoir montré nos problèmes les plus graves, tant économiques que politiques, ainsi que les garanties et sauvegardes qui au terme de longues négociations ont triomphé de nos inquiétudes. Ceci dit, notre Gouvernement était-il bien inspiré en signant le Plan Schuman?

Il y a à mon sentiment plusieurs constatations qui mènent à une conclusion inéluctable.

D'abord, le salut de l'Europe est dans son unification économique et politique. La formation dans le monde de plusieurs blocs de puissance jamais atteinte et parfois soumis à des idéologies qui ne sont pas les nôtres, ne permet plus l'hésitation et le doute. Par ailleurs, la nouvelle formule fera école. Une première « Autorité spécialisée » est née. D'autres suivront. De tous les côtés naissent de nouvelles propositions d'intégration, que ce soit des armées, des moyens de transport ou de la production agricole. L'Europe doit se faire et nous y allons progressivement, mais inévitablement. Il faudra « s'unir ou mourir ».

Excellences, Mesdames, Messieurs, Personne ne peut rester sourd à cet avertissement que vient de lancer M. *Paul Reynaud*. L'unification certes se fera au détriment de la souveraineté nationale d'un chacun. Oui, notre souveraineté, dont nous sommes si jaloux, s'en ira toujours un peu davantage. Il y a du regret dans ce que je vous dis, parce que notre indépendance nous a jusqu'à présent bien servis. Nous avons réussi à rester un îlot de prospérité au milieu de grands pays appauvris. Nous réussirions peut-être pendant quelque temps encore à défendre ce privilège. Il paraît cependant préférable de prendre une part active à la construction de l'Europe, plutôt que d'en subir la loi. Nos intérêts seront certainement mieux sauvegardés.

Ouverture de l'usine de la Goodyear Tire and Rubber Company à Colmar-Berg

Le 24 avril 1951, la Direction de la Goodyear Tire and Rubber Company, firme d'importance mondiale dans l'industrie du caoutchouc, a inauguré au Grand-Duché de Luxembourg sa 35^e usine. En effet, cette firme américaine possède des usines aux U. S. A., en Angleterre, en Argentine, au Brésil, en Australie, au Canada, au Mexique, au Pérou, en Suède et en Afrique du Sud.

Depuis un certain temps déjà, la Direction de la Goodyear Company se proposait d'installer une usine manufacturière de pneus et de chambres à air au cœur de l'Europe, destinée spécialement à desservir les pays de Benelux. Finalement, le Grand-Duché de Luxembourg fut choisi pour l'aménagement de la nouvelle usine, spécialement à cause des communications faciles avec les principaux marchés européens, et de la facilité d'amener sur place les principales matières premières entrant en ligne de compte pour la fabrication des pneus et chambres à air, et pouvant être fournies par les pays de l'Union Benelux: caoutchouc, coton, cordes, acier. Ensuite, l'efficacité industrielle élevée de la main-d'œuvre luxembourgeoise ainsi que la circulation fiduciaire saine du Grand-Duché y furent aussi pour quelque chose.

*

L'usine Goodyear est installée à Colmar-Berg, aux bords de la rivière Attert et longeant les deux lignes de chemin de fer — la Ligne du Nord et la Ligne de l'Attert — qui se réunissent à Ettelbruck, centre ferroviaire situé à 8 km. de Colmar-Berg. Au surplus, deux puissantes artères du réseau routier — vers la Belgique, la Hollande et l'Allemagne — embrassent le triangle qui abrite l'usine.

Au moment de sa mise en marche, l'usine occupe 250 ouvriers et 80 employés et ingénieurs, recrutés sur place, et son rythme de fabrication est réglé sur une production journalière de 500 pneus. Cependant, sa capacité de rendement est loin d'être atteinte.

La Direction générale de la Goodyear S. A. Luxembourg est confiée à M. H. C. Pownall, Administrateur-Délégué de la nouvelle usine de Colmar-Berg. Le siège social de la firme est établi à Luxembourg au building de la S. A. Le Foyer.

La cérémonie d'ouverture.

La cérémonie d'inauguration eut lieu dans la salle des fêtes de l'usine, richement ornée aux couleurs luxembourgeoises et américaines, en présence de nombreuses personnalités, dont S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des U. S. A. à Luxembourg, S. Exc. M. Geoffrey C. Allchin, Ministre du Royaume-Uni à Luxembourg, et S. Exc. M. Hendrik A. Hoofstede, Ministre des Pays-Bas à Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois était représenté par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics et des Transports, et M. François Simon, Ministre des Affaires Economiques. S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg, honora également cette cérémonie de sa présence.

A 10 heures 30, S. A. R. Mgr. le Prince de Luxembourg fut reçu et salué par M. Paul W. Litchfield, Président du Conseil d'Administration de la Goodyear Company, tandis que l'Harmonie locale interpréta le « Wilhelmus ».

Des discours furent prononcés par M. M. C. Pownall, Directeur Général de l'usine de Colmar-Berg, et par M. François Simon, Ministre des Affaires Economiques, qui salua la nouvelle entreprise au nom du Gouvernement et en souligna l'importance pour la capacité et le niveau industriels du Grand-Duché.

Ensuite, S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des U. S. A., et M. Hinskawe, au nom de M. le Président P. W. Litchfield, prirent encore la parole.

La cérémonie se termina par l'exécution de l'hymne national luxembourgeois.

Après un vin d'honneur, offert aux personnalités par la Direction de Goodyear, suivit la visite des installations de l'usine et les invités purent assister à la présentation du premier pneu fabriqué, portant l'inscription « Fabriqué au Luxembourg ».

Un lunch réunit ensuite la Direction de la firme et les hôtes d'honneur.

L'Apport du Grand-Duché de Luxembourg à l'œuvre coloniale belge

Devant un public nombreux et attentif, M. Lambert Schaus, ancien Ministre des Affaires Economiques, a parlé le 4 avril 1951 à Bruxelles, sous les auspices de la « Croix verte coloniale de Belgique », de l'apport du Grand-Duché de Luxembourg à l'œuvre coloniale belge. S. M. la Reine Elisabeth s'était fait représenter à cette soirée par

le Grand-Maitre de Sa Maison, M. le Chevalier de Nèves de Roden, M^{me} Robert Als et le Ministre du Luxembourg, M. Dequae, Ministre des Colonies, les anciens Ministres MM. Charles Carton de Tournay et du Bus de Warnaffe, le Comte Lippens, Ministre d'Etat, Mgr. Michiels, le Général Molitor, le Gouverneur honoraire du Congo M. Henen et de

nombreuses autres personnalités religieuses, civiles et militaires honorèrent de leur présence cette manifestation belgo-luxembourgeoise consacrée à l'œuvre coloniale et au cinquantenaire de la « Croix verte coloniale de Belgique ». Aux premiers rangs de l'assistance avaient pris place une délégation du Cercle Colonial Luxembourgeois, les présidents et les comités des associations luxembourgeoises de Belgique, M. Steinmetz, secrétaire de Légation, les dirigeants de Cercles coloniaux belges, etc.

La soirée débuta par la projection de deux films documentaires sur le Congo. Le représentant de S. M. la Reine Elisabeth de Belgique et le Ministre du Luxembourg furent ensuite accueillis au son des hymnes nationaux.

Après avoir exprimé sa respectueuse gratitude et l'affection du Luxembourg pour S. M. la Reine Elisabeth, M. Lambert Schaus, dont un dirigeant de la « Croix verte » avait souligné l'esprit patriotique et social, remercie le Ministre des Colonies et le Ministre du Luxembourg de leur présence.

Il commence sa conférence en rendant un éloquent témoignage à l'œuvre civilisatrice de la Belgique, à ses Princes et particulièrement au Roi Léopold II qui fut le génie clairvoyant et audacieux de l'empire africain.

La Belgique a su montrer que « même de petites nations sont capables de grandes tâches, si elles sont animées de dynamisme et de générosité et si, à l'heure voulue par Dieu, elles trouvent les chefs capables de les entraîner vers un but élevé ».

Parmi les pays qui ont contribué à l'œuvre coloniale belge, le Grand-Duché de Luxembourg occupe une place relativement importante. A toutes les époques de l'histoire coloniale belge, des Luxembourgeois ont lutté et travaillé au Congo la main dans la main avec les Belges. Ainsi se sont transposées sur le continent africain l'amitié et l'entente séculaire des deux pays. Qu'il s'agisse de soldats et d'explorateurs, d'ingénieurs, de médecins, de prêtres, dans toutes les catégories d'hommes, dont le Congo avait besoin, on rencontre des Luxembourgeois.

A l'époque héroïque, Nicolas Grang est aux côtés de Stanley. Ce jeune lieutenant d'un courage de roc est né à Buschrodt en 1857. Il se distingue en août 1882 en se portant à marches forcées et par un miracle d'endurance au secours de la caravane du Dr Pechuel, Lœsche et de Treusch, attaquée la nuit par des indigènes de la région de Mova. Il meurt l'année suivante, terrassé par la fièvre tropicale et, sur sa tombe, à Léopoldville, Stanley écrit: « Chacun des ressorts de son âme était mû par un sentiment de droiture, de loyauté sans mélange: de l'or pur en un mot. »

Lieutenant de la Force Publique, Georges Augustin, né à Vianden en 1861, tombe glorieusement à Gandu. Il a 34 ans et a vaillamment combattu sous les ordres de Dhanis et de Henry. Dans la même phalange militaire, Michel Jacoby d'Etelbruck et Robert Elter de Luxembourg se distinguent particulièrement.

M. Lambert Schaus dresse ensuite le mémorial des civils luxembourgeois qui vouèrent leur intelligence et leur vie à la cause du Congo: Nicolas Cito, qui commença sa carrière africaine à 26 ans, en 1892, au kilomètre 4 de cette fameuse bataille du rail qui devait se poursuivre sur 400 kilomètres pour relier Matadi à Léopoldville. Sur cette distance, comme on le sait, le fleuve est impraticable et Stanley disait justement: « Sans le rail, le Congo ne vaut pas un penny. » L'ingénieur Nicolas Cito, qui devait accomplir l'une des plus brillantes carrières coloniales, eut l'honneur de conduire la première locomotive qui, le 16 mars 1898, mit Matadi en liaison avec Léopoldville et permit ainsi l'entrée de la civilisation dans tout le Haut-Congo. Dans cette bataille du rail, un autre Luxembourgeois, Gustave de Schæfer, mourut à la tâche en 1891. Quant à Nicolas Cito, il devint directeur en Afrique de la Compagnie du chemin de fer du Congo, puis directeur général de celui du Bas-Congo-Katanga, président de la Société des chemins de fer du Kivu et administrateur de bien d'autres.

A la même époque, un autre ingénieur luxembourgeois, François Boissel, débute dans les services du chemin de fer du Congo; il en deviendra le directeur général de l'exploitation, puis, en 1914, il entre comme administrateur-délégué dans les Huileries du Congo belge qui prennent une remarquable extension sous son impulsion. Le Dr Conze-mius arrive au Congo, en 1908. Trente ans durant, ce médecin érudit se dévoue au relèvement de l'état sanitaire des indigènes, notamment en fondant des hôpitaux. Voici deux ingénieurs encore: Edouard Monen d'Essingen-lez-Mersch, qui débarqua au Congo en 1909 et en revint en 1937, Directeur de la Compagnie du Kasai; Emile Greisch, mort à Luxembourg en 1948, après avoir été le directeur général de la Société Lever Brothers au Congo belge.

M. Schaus s'est borné à ne citer que les morts et parmi ceux-ci seulement ceux qui prirent une part prépondérante à l'œuvre coloniale belge. Bien d'autres, dont les mérites sont moins éclatants, mais non moins méritoires, devraient s'y ajouter. Quant aux vivants, leur seule présence suffit à affirmer la valeur de leur œuvre.

Un nom encore retient l'attention, celui de Maurice Pescatore. Ce grand bourgeois né en 1870, mourut à bord de l'« Albertville » en 1929, au retour d'une traversée de l'Afrique dont il avait la passion. Industriel à Luxembourg et leader politique en vue, il abandonna la vie publique après la première guerre mondiale. En dix ans, il fit de nombreux voyages et séjours en Afrique, fut même colon en Abyssinie et en Afrique du Nord et fit aimer le Congo belge à travers un livre de souvenirs qui parut en 1932, intitulé: « Chasses et Voyages au Congo ».

M. Schaus rend alors un vibrant témoignage à l'œuvre des missionnaires. Que l'on soit ou non croyant, il faut, dit-il, saluer bien bas le dévouement désintéressé de ces hommes et de ces femmes qui ont porté, avec la foi, la civilisation au Congo, car notre civilisation est chrétienne. Pays catho-

lique, le Luxembourg s'est toujours grandement intéressé aux missions. Depuis un demi-siècle, les Luxembourgeois ont travaillé dans les missions catholiques du Congo. Le R. P. Jean Kayser, né à Schengen-sur-Moselle en 1870, mourut à Stanleyville le 11 mars 1902, à la mission St.-Gabriel dont il était l'un des dirigeants. Ce fut le premier missionnaire luxembourgeois mort en terre congolaise. En 1940, on compte dans la colonie belge 29 missionnaires catholiques du Grand-Duché: 17 hommes et 12 femmes. Depuis la Libération, leur nombre a sensiblement augmenté; on peut l'évaluer aujourd'hui à une trentaine de missionnaires et une vingtaine de religieuses. C'est surtout la Congrégation des prêtres du Sacré-Cœur et celle des Sœurs de Sainte-Elisabeth qui ont fourni le plus gros contingent.

Dans tous les secteurs publics et privés du Congo, les Luxembourgeois sont nombreux et ils occupent parfois les postes les plus élevés. Si l'on veut juger l'importance de l'apport luxembourgeois au Congo, il faut se rappeler que le Grand-Duché ne compte que 300.000 habitants et mettre ce chiffre en parallèle avec ceux-ci: 213 citoyens luxembourgeois résidaient au Congo belge en 1937, 233 en 1938, 374 en 1950.

M. Schaus jette alors un regard sur l'avenir et sur les possibilités ouvertes à l'industrie, au commerce luxembourgeois au Congo. Il estime que l'industrie sidérurgique et peut-être plus encore la moyenne industrie peuvent et doivent y chercher des débouchés, d'autant plus que ceux-ci sont trop restreints aujourd'hui en Europe. La Fédération des Industriels Luxembourgeois, imitant l'exemple des industriels belges, va ouvrir, avec l'appui du Ministère des Affaires Economiques, un bureau économique à Léopoldville. M. Schaus est applaudi lorsqu'il demande que les produits luxembourgeois — soumis, comme le sont d'ailleurs les produits belges, à la libre concurrence au Congo — bénéficient cependant d'une certaine « cote d'amour ».

Le plan décennal de M. Pierre Wigny, actuellement appliqué par le Gouvernement belge au Congo, offre aux jeunes Luxembourgeois des perspectives intéressantes. En effet, le plan prévoit qu'il faudra recruter 5000 agents en dix ans pour le seul secteur public. Depuis les arrêtés pris par le Régent de Belgique en 1947 et en 1948, l'égalité de fait qui existait entre Luxembourgeois et Belges pour l'accession aux emplois publics a été consacrée par le droit. (Il n'y a d'exception, conformément à l'article 28 de la Charte coloniale, que pour les fonctions de gouverneur et de vice-gouverneur général réservées aux Belges.) M. Schaus remercie vivement la Belgique de cette mesure législative inspirée de l'amitié et des mérites acquis par les Luxembourgeois dans l'œuvre civilisatrice

de la Belgique africaine. Après avoir souligné les qualités physiques et morales requises du colonial, il note que, dans les carrières universitaires, la colonie semble avoir surtout besoin d'ingénieurs civils et agronomes, de médecins, de licenciés en sciences commerciales et financières. La spécialisation dans la profession ou le métier est une condition de réussite, mais elle ne peut s'entendre sans la base d'une solide formation générale. L'orateur souhaite que la propagande coloniale se développe et cite en exemple l'initiative de la Fondation Francqui qui, en 1948, a alloué dix bourses de 50.000 francs à de jeunes étudiants qui ont pu parcourir le Congo pendant trois mois afin de se rendre compte des tâches qui les attendent. Il rend hommage aussi à l'action développée dans le Grand-Duché depuis plus d'un quart de siècle par le « Cercle Colonial Luxembourgeois », fondé en 1924, et que préside depuis 1931 M. Mathias Thill.

La jeune génération a le désir, dit M. Schaus, du moins pour un grand nombre, de s'expatrier pour aller vivre au Congo. Les mesures législatives, le progrès de la colonie lui rendront la tâche plus facile. De plus, la guerre lui a donné sinon le goût, du moins l'habitude du risque. La notion de patrie n'est pas seulement le territoire de notre pays d'origine, mais c'est encore la conception que nous avons de la liberté, c'est tout l'héritage de notre civilisation occidentale et chrétienne. Ainsi comprise, nous pouvons la servir efficacement sur des terres lointaines aussi bien que dans nos terres natales.

Le conférencier souligne qu'une émigration est toujours conditionnée partiellement par la situation économique du pays d'origine. Or, dit-il, la structure même de l'économie luxembourgeoise, par le fait de la prédominance de la grosse industrie, offre des caractères d'instabilité économique. De plus, si le Grand-Duché a besoin de main-d'œuvre industrielle et agricole, certaines professions intellectuelles sont sursaturées ou presque: ingénieurs dont le nombre augmente sans cesse, médecins dont le nombre a doublé depuis 1915, jeunes juristes qui trouvent aussi difficilement que leurs collègues de maints pays étrangers à se créer une existence. A ces jeunes gens, le plan décennal offre des promesses d'avenir.

M. Lambert Schaus conclut son exposé par un hommage à l'œuvre coloniale de la Belgique et à la présence, aux côtés de celle-ci, de citoyens du Luxembourg. « Nous serons à vos côtés, au Congo, aujourd'hui et demain, dit-il, comme nous l'étions dans le passé. Nous aiderons la Belgique dans la mesure de nos forces à propager la civilisation et le progrès. Et nous demanderons à Dieu, maître des hommes et des choses, de couronner de succès nos efforts communs. »

Visites officielles du Collège Echevinal de la Ville de Luxembourg aux Municipalités de Bruxelles et de La Haye

Visite à Bruxelles.

En avril 1948, la Municipalité de Luxembourg avait reçu la visite officielle du Collège échevinal de la Ville de Bruxelles. A cette occasion, M. le Bourgmestre J. van de Meulebroeck avait été proclamé Citoyen d'Honneur de la Ville de Luxembourg.

C'est pour rendre cette visite à leurs collègues bruxellois que le bourgmestre et les membres du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg se sont rendus à Bruxelles, les 15 et 16 mars 1951. La délégation était conduite par M. Emile Hamilius, Bourgmestre, et comprenait MM. les Echevins Camille Kasel, Georges Reuter, Nicolas Rollinger et M. le Secrétaire communal Henri Beck. M. l'Echevin Lucien Kœnig s'était fait excuser pour raisons de santé.

Dans la matinée du 15 mars, une escorte d'honneur accompagna les hôtes luxembourgeois à l'Hôtel de Ville où ils furent reçus dans la Salle du Gouvernement provisoire par M. le Bourgmestre J. van de Meulebroeck. A la réception assistèrent du côté belge MM. Catteau, Echevin et Sénateur, Cooremans, Echevin et Député, M^{lle} van den Heuvel, Echevin de l'Etat civil, MM. De Rons, Echevin aux Finances, Merten, Echevin à la Propriété municipale, De Broeck, Conseiller, Brunfaut, Conseiller et Vice-Président de la Chambre, De Tollenare, Secrétaire municipal, Van Durme, Chef de Cabinet, et Jans, Secrétaire du Bourgmestre. Du côté luxembourgeois étaient présents S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, MM. Jean-Pierre Kremer, Conseiller de Légation, Maurice Steinmetz, Secrétaire de Légation, et Molitor, Chancelier. La presse était représentée par MM. Stijns, Président de l'Association Générale de la Presse Belge, Storck, Président de la Presse Bruxelloise, Rizzardì, Président de la Presse Etrangère, et Thill, Président de l'Association des Journalistes Luxembourgeois.

La réception fut suivie d'un lunch offert à la salle gothique de l'Hôtel de Ville. Un toast fut porté à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et à la Famille Grand-Ducale par M. le Bourgmestre van de Meulebroeck, tandis que S. Exc. M. le Ministre Robert Als leva son verre à la santé de LL. AA. RR. le Roi des Belges, le Prince Royal et la Famille Royale de Belgique. Au dessert, MM. les Bourgmestres van de Meulebroeck et Hamilius prirent la parole pour fêter l'amitié belgo-luxembourgeoise.

A l'issue du lunch, les personnalités visitèrent les trésors de l'Hôtel de Ville, sous la conduite de M. le Bourgmestre van de Meulebroeck et de M^{lle} Brunard, Conservateur au Musée communal.

Suivit une réception au Ministère des Affaires Etrangères où M. Poswick, Chef de Cabinet, pré-

sentait les hôtes luxembourgeois à M. van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

Accompagnée de M. le Bourgmestre van de Meulebroeck et de S. Exc. M. le Ministre Robert Als, la délégation visita ensuite le Palais du Centenaire qui abritait l'Exposition Internationale du Bâtiment. Elle y fut accueillie par MM. Janssens, Directeur, De Vestel, Directeur adjoint, et Paquay, Secrétaire Général de l'Institut National pour la Promotion du Bâtiment. Du côté luxembourgeois participèrent encore à cette visite MM. Auguste Wirion, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussées, Georges Gredt, Directeur de l'Office des Dommages de Guerre, Ferdinand Kinnen, Ingénieur d'arrondissement, Léon Gallé, Conducteur-Inspecteur des Ponts et Chaussées, remplaçant M. Mathias Willems, Ingénieur d'arrondissement, Eug. Clement, Ingénieur-Directeur des Travaux de la Ville, Eugène Schmit, Architecte de la Ville, Henri Luja, Chef du Service d'Urbanisme à l'Office de la Reconstruction, et Robert Fromes, Directeur de la S. A. pour la construction d'Habitations à Bon Marché. Aux stands luxembourgeois, MM. Luja, Wirion et Fromes exposèrent aux personnalités, au moyen de graphiques et de panneaux, les efforts de reconstruction du Grand-Duché et les résultats obtenus.

Le lendemain, un déjeuner fut offert aux personnalités belges et luxembourgeoises à la Légation de Luxembourg par le Ministre de Luxembourg à Bruxelles et Madame Robert Als.

Visite à La Haye.

Les 12, 13 et 14 avril 1951, les Bourgmestre et Echevins de la Ville de Luxembourg rendirent une visite officielle aux Bourgmestre et Collège échevinal de la Ville de La Haye. La délégation luxembourgeoise comprenait MM. Emile Hamilius, Bourgmestre, Camille Kasel, Georges Reuter, Nicolas Rollinger, Echevins, et Henri Beck, Secrétaire communal.

Parallèlement à cette visite du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg, d'autres personnalités luxembourgeoises firent le voyage de La Haye, sur invitation du Comité Benelux de La Haye.

Immédiatement à l'arrivée de la délégation luxembourgeoise à La Haye, le 12 avril, à 17 heures, une réception offerte par le Comité Benelux réunit personnalités hollandaises et luxembourgeoises chez le Président, le Jhr. Ir. O. C. A. van Lidth de Jeude, et le soir, à 20 heures, le Bourgmestre et les Echevins de la Ville de Luxembourg assistèrent à la première représentation de « Un ballo in maschera » de Verdi, par la Compagnie du Nederlandsche Opera.

Pour le 13 avril était prévue une visite du Musée Municipal où les hôtes luxembourgeois purent admirer une exposition des peintures de Rembrandt, Frans Hals, Jan Steen, etc., ainsi qu'une collection d'instruments de musique anciens.

Suivit, à 11 heures du matin, la réception officielle au Musée Municipal par le Collège échevinal, en présence des membres du Conseil communal de La Haye.

Pendant l'après-midi, la délégation luxembourgeoise put se rendre compte du formidable effort de reconstruction et de construction d'habitations fait par la Ville de La Haye, à l'occasion d'un tour de la ville où des explications du plan d'urbanisme furent données par des experts.

A 17 heures 30, S. Exc. M. Auguste Collart, Ministre de Luxembourg à La Haye, donna à la

Légation une réception en l'honneur des visiteurs luxembourgeois et le soir eut lieu un dîner officiel à l'Hôtel de Ville.

Le 14 avril, après une visite à l'industrie électrotechnique de Van der Heem et une visite aux Archives Royales, la Chambre de Commerce de La Haye accueillit les hôtes luxembourgeois à un déjeuner à l'hôtel Kurhaus à Schéveningue.

Pendant une conférence tenue à l'hôtel Wittebrug il fut procédé à la composition d'un programme qui prévoit un rapprochement entre les villes de Luxembourg et de La Haye dans les domaines des arts, des lettres, du théâtre, de l'économie (Chambres de Commerce) et du tourisme.

A 20 heures de la même journée, un concert fut donné par le Residentie Orkest, sous la direction de Willem van Otterlo.

Le V^e Congrès Economique Benelux

Les 13 et 14 avril 1951 s'est tenu à Rotterdam le V^e Congrès Economique Benelux. Du côté luxembourgeois assistèrent à ce Congrès MM. Albert Calmes, Ministre plénipotentiaire, représentant le Gouvernement luxembourgeois, Nicolas Braunshausen, Vice-Président, et Fernand Lemmer, Secrétaire du Comité Benelux de Luxembourg, Joseph Olinger, Attaché agricole à la Légation de Luxembourg à Bruxelles, et Carlo Hemmer, Secrétaire Général de la Fédération des Industriels Luxembourgeois. MM. Olinger et Hemmer expliquèrent le point de vue luxembourgeois respectivement dans les sections agricole et politique commerciale. Le Congrès a abouti aux résolutions suivantes:

1^o Section économique et sociale.

Considérant que la réalisation d'une union économique suppose l'existence ou l'encouragement d'un climat économique à peu près semblable dans les trois pays — ce qui constitue aussi bien un objet de politique sociale que de politique économique —, le Congrès exprime le vœu:

- a) que les principales organisations privées de la vie économique soient pleinement représentées dans les commissions gouvernementales Benelux;
- b) que les organisations professionnelles et inter-professionnelles de la vie économique se mettent en contact direct et créent des organes de coopération, pour autant que cela n'ait pas encore été réalisé;
- c) qu'avec la collaboration des milieux économiques les trois gouvernements créent un bureau chargé de rassembler toutes les données indispensables.

2^o Section agricole.

- a) L'intégration de l'Europe occidentale a, en principe, une grande importance pour l'agriculture des pays Benelux;
- b) bien que l'intégration européenne soit, en définitive, un problème de structure qui dépasse le cadre des relations commerciales, l'on peut néan-

moins, dans des circonstances déterminées, chercher à y arriver par des discussions commerciales;

- c) l'intégration a pour conséquence qu'il ne faut pas s'attacher à défendre d'une manière artificielle toute position menacée, mais il convient de tenir compte des circonstances autres que celles à caractère purement économique;
- d) l'idée de Benelux doit être propagée aussi en ce qui concerne l'agriculture;
- e) du côté belge et luxembourgeois l'on devra suivre une politique active dans le but d'augmenter la rentabilité des exploitations agricoles; sous ce rapport il y a lieu d'attacher plus d'attention à la formation professionnelle, la rationalisation, l'organisation et la coopération;
- f) le Congrès approuve les conclusions de Luxembourg disant qu'une politique unilatérale d'intervention, au moyen de subsides, doit disparaître;
- g) il est nécessaire que l'on fasse preuve, aux Pays-Bas, d'une plus grande circonspection vis-à-vis de la réglementation;
- h) vu que le Benelux est une entité exportatrice, une politique agricole active serait incomplète, si elle se limitait à des mesures tendant à régulariser les importations.

3^o Section financière et monétaire.

Pour passer graduellement d'une convertibilité limitée des monnaies à une convertibilité illimitée et, éventuellement, à leur fusion en une seule monnaie, il est indispensable de poursuivre une politique économique et monétaire parallèle, en tenant compte des différences de structure économique et sociale, de sorte que l'équilibre monétaire soit maintenu à un niveau assurant l'équilibre à long terme de la balance des paiements de chaque partenaire. Alors seulement l'on disposera des facilités de crédit indispensables, soit dans le cadre de Benelux, soit

dans un cadre plus large, pour parer aux déséquilibres temporaires.

4^e Section politique commerciale.

- a) Les pays Benelux doivent avant tout s'efforcer à maintenir et à développer les échanges internationaux de marchandises;
- b) une augmentation générale de leur tarif douanier serait contraire à leurs intérêts qui sont incompatibles avec une politique protectionniste;
- c) la situation commerciale des pays Benelux devient de plus en plus inquiétante par la grande différence entre les taux des tarifs douaniers Benelux d'une part et des pays tiers d'autre part;
- d) cette situation exige que l'on envisage la possibilité de mesures énergiques, peut-être même un tarif de combat; toutefois, la plus grande pru-

dence est à recommander, vu les grands risques qu'un tel tarif comporte;

- e) un groupement de pays européens, qui appliqueraient entre eux un tarif douanier réduit, assurant ainsi à tous les partenaires un marché suffisamment étendu, serait une solution satisfaisante du problème actuel;
- f) le Congrès préconise une politique douanière qui s'efforce à constituer un tel groupement qui pourra servir de noyau pour une collaboration future entre un plus grand nombre de pays, désireux de remédier aux maux causés par les barrières douanières qui empêchent, actuellement, l'essor du commerce mondial, et dont l'existence va à l'encontre de la politique de libération entamée, en 1949, par les membres de l'O.E.C.E.

LES PROJETS NATIONAUX LUXEMBOURGEOIS

Aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre

Introduction.

Par arrêté grand-ducal du 4 juillet 1950 le Gouvernement a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet de l'autoriser à construire une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport.

Dans l'exposé des motifs de ce projet le Gouvernement annonça le dépôt ultérieur d'un autre projet de loi ayant trait à la construction de la centrale de la Haute-Sûre, qui est le complément nécessaire de celle de Rosport. Ce projet vient d'être déposé à la Chambre le 25 avril 1951.

Historique.

L'étude hydrologique et topographique de la vallée de la Haute-Sûre en vue d'exploiter les forces hydrauliques de cette rivière avait été entreprise dès l'année 1907 par M. Louis Klein, directeur du service agricole. Le 1^{er} février 1912, M. Klein présenta au Gouvernement une « Etude sur la création d'une force hydro-électrique sur la Haute-Sûre ». La même année, une concession pour exploiter au point de vue hydro-électrique les eaux de la Sûre fut accordée par le Gouvernement à la Société « The Transport Development and Power Syndicate Limited » à Londres. La crise financière 1914 et la première guerre mondiale firent échouer le projet, dont les études étaient déjà assez avancées. Après 1918, le projet ne fut pas repris, parce que la fourniture d'énergie électrique au pays trouva une solution sur un autre plan. Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que le Gouvernement, qui désirait mettre en valeur toutes les

richesses nationales encore inexploitées, remit le projet à l'étude et arriva aux conclusions qui font l'objet du présent projet de loi.

Le Projet.

L'aménagement a été conçu de façon à ce qu'il permette, d'une part, de produire le maximum d'énergie électrique et avant tout de l'énergie de pointe de grande valeur et, d'autre part, de résoudre dans l'intérêt de la population du nord du pays et de la vallée de la Sûre les problèmes suivants:

- 1^o assurer l'alimentation en eau potable et industrielle des régions du nord du pays;
- 2^o atténuer les crues de la Sûre;
- 3^o augmenter les débits d'étiage dans l'intérêt de l'auto-épuration des eaux de la Sûre;
- 4^o assurer les besoins en eau d'irrigation et
- 5^o augmenter et régulariser la production annuelle de l'usine hydro-électrique de Rosport.

Pour ces motifs, le projet d'aménagement prévoit deux usines-réservoirs, dont l'usine-réservoir principale près de Bourgfried et l'usine-réservoir régulariser en amont d'Esch-sur-Sûre, destinée à régulariser autant que possible le débit de la Haute-Sûre.

Le capital à investir pour l'aménagement des barrages et usines électriques de Bourgfried et d'Esch-sur-Sûre est estimé à fr. 185.000.000,—, auxquels il faut ajouter fr. 15.000.000,— pour la construction des poste et lignes nécessaires au raccordement des usines au réseau du concessionnaire de la distribution.

*Energie produite disponible
aux barres 65 kV des usines.*

Usine de pointe de Bourgfried	9.660.000 kWh
Usine du réservoir régulateur d'Esch-sur-Sûre	5.800.000 kWh
d'où un total de	15.460.000 kWh

*Prix de revient moyen du kWh
aux barres 65 kV des usines.*

a) Charges financières. — Suivant l'exposé ci-dessus l'aménagement de la Haute-Sûre est conçu de façon à ce qu'il serve non seulement à la production d'énergie électrique, mais qu'il résolve encore un certain nombre de problèmes dans l'intérêt de la population.

Pour le calcul du prix de revient de l'énergie produite, ces avantages ne pourront être négligés. Des estimations minutieusement faites par l'Administration des Ponts et Chaussées il ressort que la valeur de ces avantages est de l'ordre de fr. 100.000.000,—, de sorte que le capital à charge des usines électriques ne sera plus que de fr. 85.000.000,—.

Les charges financières seront alors en admettant :

- 1° comme taux d'intérêt 4 % et
- 2° comme taux d'amortissement un faux moyen de 2,5 % :

Intérêts 4 %	
de fr. 85.000.000,—	fr. 3.400.000,—
Amortissements 2,5 %	
de fr. 85.000.000,—	fr. 2.125.000,—

b) Les frais d'exploitation et d'entretien sont admis avec 2 % du capital total investi dans l'aménagement soit 2 % de fr. 185.000.000,— : fr. 3.700.000,—.

Les charges annuelles seront alors les suivantes :

Intérêts :	fr. 3.400.000,—
Amortissements :	fr. 2.125.000,—
Exploitation et entretien :	fr. 3.700.000,—
Charges totales :	fr. 9.225.000,—

Pour une production totale annuelle de 15.460.000 kWh disponibles aux barres des usines on a alors un prix de revient de
$$\frac{9.225.000,— \text{ fr.}}{15.460.000 \text{ kWh}}, \text{ soit fr. } 0,60/\text{kWh}.$$

En présence du fait qu'environ deux tiers de l'énergie produite sont de l'énergie de pointe, ce prix est à considérer comme avantageux.

Notons de plus que les usines électriques sont conçues de façon à pouvoir être aménagées, au moment où le besoin s'en fera ressentir, comme usines d'accumulation par pompage, permettant de doubler la production actuellement prévue, d'où résulte une réduction du prix de revient calculé ci-dessus à environ fr. 0,55/kWh.

ANNEXE.

Texte du projet de loi.

ARTICLE 1^{er}. — Le Gouvernement est autorisé à réaliser l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre, conformément aux plans à arrêter par le Ministre des Transports et de l'Electricité.

ARTICLE 2. — L'établissement des barrages, des usines, de leurs dépendances et lignes de transport est déclaré d'utilité publique et dispensé de l'autorisation prévue par l'arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements réputés dangereux, insalubres et incommodes, sans préjudice des dispositions de la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3. — Les travaux seront exécutés à charge d'un fonds spécial de 200 millions de francs à prélever sur les crédits inscrits chaque année à cet effet au budget des dépenses extraordinaires.

Convention belgo-luxembourgeoise sur la sécurité sociale

La Convention générale sur la sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique et l'Accord complémentaire relatif aux travailleurs des mines et des carrières souterraines, publiés au « Mémorial » du Grand-Duché de Luxembourg le 6 avril 1950 et au « Moniteur » belge le 3 avril 1951, entreront en vigueur le 1^{er} mai 1951.

Les modalités d'application de cette convention, qui ne vise que les ressortissants belges et luxembourgeois, font l'objet d'arrangements administratifs, qui ont été établis par les experts des deux pays, réunis à Bruxelles les 16, 17 et 18 avril 1951.

Ces arrangements, en ce qu'ils concernent les bénéficiaires de la législation luxembourgeoise qui résident en Belgique et les bénéficiaires de la légis-

lation belge qui résident au Grand-Duché de Luxembourg, déterminent les procédures selon lesquelles les intéressés peuvent faire valoir leurs droits aux prestations de sécurité sociale, visées par la convention.

Il est rappelé que ladite convention consacre le principe du maintien des droits acquis et de la conservation des droits en cours d'acquisition et implique, par conséquent, la prise en considération par chaque pays, des périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les pensions de vieillesse, un accord antérieur avait déjà levé les conditions de résidence pour les ressortissants de l'un des pays qui pouvaient leurs droits dans la législation de l'autre pays.

La convention actuelle confond les deux territoires au point de vue de la résidence et permet ainsi aux Belges de bénéficier de leur pension au Grand-Duché de Luxembourg, de même qu'elle autorise les Luxembourgeois à jouir de leur pension en Belgique.

Par ailleurs, la convention met fin au double assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs détachés d'un pays dans l'autre, en précisant, selon la durée du détachement, le pays dans lequel les cotisations de sécurité sociale seront versées,

ainsi que la législation du pays en vertu de laquelle les prestations seront dispensées.

La session d'experts, qui a établi les arrangements administratifs précités, a été présidée par M. L. Watillon, Directeur général de la Protection sociale du Travail à Bruxelles. La délégation luxembourgeoise, composée d'experts des différentes institutions sociales, a été dirigée par M. Armand Kayser, Conseiller de Gouvernement, sous l'assistance de M. Gust van Werveke, Attaché au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Organisation du Traité de Bruxelles - Réunion du Comité social

Le Comité Social des pays signataires du Traité de Bruxelles — France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni — s'est réuni à La Haye du 24 au 26 avril 1951. Il a examiné les travaux de ses divers sous-comités dont les résultats sont exposés ci-dessous.

Il y a lieu d'indiquer notamment qu'un plan a été mis sur pied par le Sous-Comité de la Main-d'OEuvre pour établir une coopération entre les services d'emploi des cinq pays.

Poursuivant son étude des Recommandations Internationales du Travail, le Comité vient de terminer l'examen des conditions d'emploi des Gens de Mer.

Il a continué également à étudier l'organisation de la coopération entre les pouvoirs publics, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation de cette coopération dans le cadre de l'entreprise, etc. Ainsi, les pays qui viennent d'adopter une législation créant des Comités d'entreprise et organismes analogues, peuvent-ils profiter de l'expérience acquise depuis des années par les autres.

D'autre part, le Comité a poursuivi les enquêtes statistiques menées dans les cinq pays, notamment sur les salaires, les prix et les charges sociales.

Le Comité Social a pris note des travaux du Sous-Comité de la Sécurité et de l'Hygiène Industrielle qui a institué des échanges d'informations entre les inspections du travail des Cinq sur les problèmes communs de sécurité industrielle. La tâche de ce sous-comité ne consiste pas seulement à réaliser un accord sur le degré de sécurité que doivent présenter certains types de machines, mais

aussi à élever le niveau général de la sécurité industrielle dans les cinq pays. Le sous-comité doit prochainement étudier la question des presses à métaux et l'étiquetage des produits nocifs utilisés dans l'industrie.

Deux conventions destinées à développer la collaboration en matière sociale entre les Cinq entreront en vigueur dans quelques jours. Ces conventions doivent avoir été ratifiées par au moins trois pays avant d'être applicables. La première, qui concerne la sécurité sociale, a déjà été ratifiée par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni; elle est soumise à la ratification du parlement belge et du parlement luxembourgeois. Elle se superpose au réseau d'accords bilatéraux précédemment conclus entre les Cinq ou en cours de négociation; elle permettra à un ressortissant de l'un quelconque de ces pays de bénéficier de ces accords bilatéraux, quel que soit celui des cinq pays dans lequel il réside ou il a résidé: il aura droit aux prestations pour maternité, maladie, invalidité et décès, ainsi qu'à la pension de vieillesse et à l'assurance contre les accidents et les maladies du travail.

La deuxième convention porte sur l'assistance sociale et médicale. La Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni l'ont déjà ratifiée. Elle est soumise à l'approbation du législateur luxembourgeois. Selon le principe qui est à la base de cette convention, chacun des cinq pays accordera aux ressortissants des quatre autres, qui y résideraient et se trouveraient sans ressources suffisantes, l'assistance sociale et médicale dont ils auraient besoin, au même titre qu'à ses propres ressortissants.

Le Luxembourg a été représenté à la session de La Haye par M. Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat, et M. Gust van Werveke, Attaché au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Nouvelles diplomatiques

Le 13 mars 1951, S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, a visité Anvers, en compagnie de M. Maurice Steinmetz, Attaché de Légation.

Au cours d'une réception à l'Hôtel de Ville, M. Craeybeckx, Bourgmestre, lui a présenté les mem-

bres de la colonie luxembourgeoise, conduits par leur Président, M. Laurent Noesen.

Après une visite au port et une excursion sur l'Escaut jusqu'à l'écluse du Kruisschans, sous la conduite de MM. Somers, Echevin des Beaux-Arts, et Leemans, Directeur Général du Port, les visiteurs

ont été les hôtes de la ville à un lunch organisé au Musée Smit van Gelder.

*

Le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe s'est réuni en assemblée à Paris, à partir du 16 mars 1951. L'Assemblée qui était présidée par M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, a décidé en principe l'admission de la République Fédérale Allemande comme membre de plein droit du Conseil de l'Europe, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission Permanente. La Commission Permanente de l'Assemblée de Strasbourg s'est prononcée à l'unanimité pour l'admission de la République Fédérale Allemande au Conseil de l'Europe, le 7 avril 1951.

*

Le 20 mars 1951, il a été procédé au Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles à l'échange des instruments de ratification de la Convention Générale Belgo-Luxembourgeoise sur la Sécurité Sociale, ainsi que de l'accord complémentaire applicable aux travailleurs des mines et des carrières souterraines. Le document a été paraphé par S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, et par S. Exc. M. Paul van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

*

Au nom du Gouvernement luxembourgeois, M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a présenté ses meilleurs vœux au Président du Gouvernement italien, M. Alcide de Gasperi, qui fêta, le 3 avril 1951, son 70^e anniversaire.

*

Les 8 et 9 avril 1951, le Général Guisan, Commandant en Chef de l'Armée suisse pendant la

dernière guerre, a été l'hôte de la Colonie suisse du Grand-Duché. Le Général était accompagné de Madame Guisan, de M. le Ministre de Suisse en Belgique et au Luxembourg et de Madame Etienne Lardy. Dans la matinée du 9 avril il fut reçu par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et par LL. EE. MM. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères. Vers midi eut lieu une cérémonie au Monument du Souvenir au cours de laquelle le Général y déposa des fleurs.

*

Le 9 avril 1951, le Chargé d'Affaires de Luxembourg à Berne et le Chef du Département politique fédéral ont signé un accord relatif aux transports aériens entre le Grand-Duché et la Suisse. Cet accord permet l'exploitation sur des bases commerciales à des entreprises luxembourgeoises et suisse de lignes aériennes, reliant ou traversant les deux pays.

*

Le 19 avril 1951, S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, a exprimé à S. Exc. M. Eduardo Vieira Leitao, Ministre de Portugal à Bruxelles, les condoléances de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et du Gouvernement luxembourgeois à l'occasion du décès du Maréchal Carmona, Président de la République Portugaise.

*

Le 23 avril 1951, M. le Dr Josef Jansen, Consul Général et Chargé d'Affaires de la République Fédérale Allemande, a remis ses lettres de créance à S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères.

Nouvelles diverses

Le 26 avril 1951, le Gouvernement luxembourgeois et S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, ont reçu le Conseil d'Administration de la United States Educational Foundation in Belgium qui dirige le programme Fulbright pour les échanges d'étudiants, chercheurs et professeurs de l'enseignement secondaire entre la Belgique et le Luxembourg et les Etats-Unis.

Vers 13 heures, le Conseil d'Administration, composé de cinq membres américains, quatre membres belges et un membre luxembourgeois, M. le Dr Henri Loutsch (membre adjoint luxembourgeois est M. J.-P. Kremer, Conseiller de Légation à la Légation de Luxembourg à Bruxelles), fut l'hôte de S. Exc. Mrs. Perle Mesta à la Légation des Etats-Unis d'Amérique. Au Château de Beggen eut lieu ensuite une réunion du Conseil d'Administration, présidée par M. le Dr Henri Loutsch. Plus tard dans l'après-midi, S. Exc. Mrs. Perle Mesta, M.

Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Clinton Swezey, Secrétaire de Légation à la Légation des U.S.A., et M. J.-P. Winter, Conseiller de Gouvernement, prirent part aux conversations. La réunion fut suivie d'une tea-party à laquelle assistèrent, outre les personnalités mentionnées, MM. les Directeurs et une délégation de professeurs de l'enseignement secondaire, M. Eugène Schaber, Président de la Luxembourg-American Society, M. le Prof. René Schaaf, Secrétaire de la British-Luxembourg Society, M. Frederik Granger, Attaché de Presse à la Légation des Etats-Unis, le Professeur d'échange américain Christ Christenson qui enseigne actuellement au Lycée de Garçons d'Esch-sur-Alzette, M. Kirtz qui a fait un séjour aux Etats-Unis grâce au Fulbright-Act et les représentants de la presse.

*

Le 25 avril 1951, le Comité de la société américaine « Civil Air Patrol », sous la conduite du National Commander Maj. Gen. Lucas V. Beau, a eu des entretiens au Ministère de l'Education Nationale avec M. Pierre Frieden, Ministre, et M. Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement, en vue d'un échange d'étudiants luxembourgeois et américains pour l'été 1951. Aux conversations assistèrent également M. Clinton Swezey, Secrétaire de Légation, le Colonel Hoffman, Attaché militaire, et M. F. Granger, Attaché de Presse à la Légation des Etats-Unis, ainsi que les représentants de la presse luxembourgeoise.

La « Civil Air Patrol » qui a pour but principal d'intéresser les jeunes gens à l'aviation a l'intention d'inviter aux States 110 étudiants de quatorze pays européens (dont 5 pour le Luxembourg) pour une durée de trois semaines. En échange, 110 « Cadets » de la « Civil Air Patrol » visiteront l'Europe. Lors de la sélection par le Gouvernement, la préférence sera donnée aux étudiants qui s'intéressent aux études techniques touchant l'aviation.

*

Le 30 avril 1951, M. Harmel, Ministre de l'Instruction Publique de Belgique, accompagné de son chef de cabinet, M. Molitor, a fait une visite au Ministre de l'Education Nationale du Luxembourg, M. Pierre Frieden, avec lequel il s'est entretenu de divers problèmes d'éducation intéressant les deux pays.

*

*Reconstitution
de la Société des Ecrivains Luxembourgeois
de Langue Française.*

Le 6 avril 1951 a eu lieu au Casino une réunion au cours de laquelle fut reconstituée la Société des Ecrivains Luxembourgeois de Langue Française, fondée en 1934 et qui avait cessé son activité dès le début de l'occupation allemande.

A la table présidentielle avaient pris place le Président M. Marcel Noppeney, le Secrétaire M. Joseph Leydenbach, le Trésorier M. Jérôme Anders et les deux représentants de la France et de la Belgique, MM. Willy Gilson et Paul Palgen. Une vingtaine d'écrivains, anciens membres de la Société, étaient présents.

L'article 9 des statuts stipule que « tous les membres effectifs et adhérents prennent l'engagement d'honneur, s'ils sont écrivains bilingues, d'employer de préférence la langue française, aussi bien dans leurs ouvrages que dans leurs relations avec le public; d'agir pour que le français devienne de plus en plus la langue administrative; de combattre l'exclusivité de l'allemand dans les communications officielles; de rejeter le prétexte de la prétendue incompréhension d'une langue qu'on apprend à l'école primaire dès l'âge de sept ans; d'exiger une connaissance suffisante de la langue française de tous les fonctionnaires; de refuser même, usant de la plénitude de leurs droits, de répondre à toute communication officielle ou admi-

nistrative qui leur serait faite en langue allemande seulement ».

*

Après avoir terminé son circuit en Belgique, l'exposition « Artistes Luxembourgeois Contemporains » a été inaugurée le 2 mars 1951 à l'Hôtel de Ville de Heerlen (Limbourg). Au vernissage assista S. Exc. M. Auguste Collart, Ministre de Luxembourg à La Haye.

*

Le 3 mars 1951 a été inaugurée au Palais du Centenaire à Bruxelles la XVII^e Exposition Internationale du Bâtiment, des Travaux Publics, des Industries qui s'y rapportent et des Arts Décoratifs. Au vernissage assistèrent du côté luxembourgeois M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction, et S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles. Aux stands luxembourgeois, M. Henri Luja, architecte-urbaniste et paysagiste, exposa aux personnalités, au moyen de graphiques et de panneaux, les efforts de reconstruction du Grand-Duché et les résultats obtenus.

Le 15 mars, à l'occasion de la Journée Luxembourgeoise, une délégation luxembourgeoise visita l'exposition. Elle était composée des personnalités suivantes: S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, accompagné de MM. les Echevins Camille Kasel, Georges Reuter et Nicolas Rollinger et du Secrétaire communal M. Henri Beck, MM. Auguste Wirion, Ingénieur en Chef-Directeur des Ponts et Chaussées, Georges Gredt, Directeur de l'Office des Dommages de Guerre, Ferdinand Kinnen, Ingénieur d'arrondissement, Léon Gallé, Conducteur-Inspecteur des Ponts et Chaussées, remplaçant M. Mathias Willems, Ingénieur d'arrondissement, Eugène Clement, Ingénieur-Directeur des Travaux de la Ville, Eugène Schmit, Architecte de la Ville, Henri Luja, Chef du Service d'Urbanisme à l'Office de la Reconstruction, et Robert Fromes, Directeur de la S. A. pour la construction d'Habitations à Bon Marché.

A l'exposition, les délégués furent accueillis par MM. Janssens, Directeur, De Vestel, Directeur adjoint, et Paquay, Secrétaire Général de l'Institut National pour la Promotion du Bâtiment. Ils visitèrent successivement les pavillons belge, luxembourgeois et néerlandais.

*

Association Internationale pour le Progrès Social.

Les 6, 7 et 8 octobre 1951, l'Association internationale pour le Progrès social tiendra à Luxembourg son deuxième Congrès d'après-guerre. En sa qualité de membre fondateur de l'Association internationale, M. le Ministre d'Etat, Pierre Dupong, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, a accepté en principe de présider les séances plénières de ce Congrès qui réunira un nombre considérable de délégués d'organisations européennes et améri-

caines. A l'ordre du jour du Congrès figurent les problèmes des conseils d'entreprises, de la coopération dans le domaine du logement et de la promotion ouvrière.

Lors d'une réunion préparatoire, convoquée récemment à Bruxelles par la section belge, le désir a été exprimé de voir se reconstituer l'ancienne section luxembourgeoise, afin de la faire dorénavant participer de façon positive aux travaux de l'Association internationale, qui devra elle-même être réactivée au Congrès de Luxembourg. Pour répondre à ce désir, le Secrétaire général de la Conférence Nationale du Travail, M. Gust van Werveke, a fait constituer un Comité national, composé de représentants de l'administration sociale, ainsi que des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, sous la présidence d'honneur de M. le Ministre d'Etat Pierre Dupong et la présidence effective de M. Nicolas Braunschhausen, ancien Ministre et Professeur honoraire.

*

Au cours d'une semaine d'études au siège du Bureau International du Travail à Genève, des experts de treize pays européens ont confronté leurs expériences en matière de formation des cadres et agents de maîtrise. Ils ont examiné les programmes de formation et les possibilités de collaboration internationale dans ce domaine. Le Luxembourg était représenté à cette conférence d'experts par M. Jean-Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement et Commissaire pour les examens de maîtrise.

*

Plusieurs réunions de Sous-Commissions de l'Union Internationale des Chemins de Fer ont eu lieu à Luxembourg, du 5 au 10 mars 1951. Des délégués de douze pays y ont pris part. L'ordre du jour des réunions comprenait notamment des questions relatives au trafic voyageurs, au trafic marchandises et à la comptabilité et aux statistiques de ces trafics.

*

Sur l'initiative du Commissariat Général Belge au Tourisme et de la Commission d'Echanges Touristiques, M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office National de Tourisme, a fait à Anvers, au début de mars, une conférence sur le sujet « Tourisme en Miniature », en présence de nombreuses personnalités de la vie touristique et de la colonie luxembourgeoise d'Anvers.

*

Vers la mi-mars, Me Henri Pensis, Chef d'Orchestre de Radio-Luxembourg, s'est rendu à Liège où il dirigea un concert symphonique de l'« Association des Concerts permanents ».

*

Le 9 mars 1951 on a mis à jour à Echternach, dans le cadre des travaux effectués à la Basilique de St.-Willibrord, un sarcophage dit luxueux. En creusant le sous-sol pierreux de la Basilique du

côté de la crypte, on a trouvé un sarcophage bombé présentant à l'extérieur des ornements en spirales et en rectangles. A l'ouverture du sarcophage on put constater à certains indices qu'il s'agit probablement du tombeau d'un prélat.

Cette découverte archéologique ainsi que les autres découvertes archéologiques qui ont été faites au cours de l'année dernière seront prochainement la matière d'une étude que nous publierons dans le « Bulletin d'Information ».

*

Le 7 mars 1951, les étudiants luxembourgeois de l'Université de Louvain, parmi lesquels S. A. R. Monseigneur le Prince Charles, ont visité l'Hôtel de Ville de Bruxelles, sous la conduite de leur professeur M. Luc Hommel. Ils y furent reçus par M. le Bourgmestre Van de Meulebroeck. Après la visite de l'Hôtel de Ville, un goûter fut offert aux étudiants luxembourgeois dans une des belles maisons historiques de la Grand-Place.

*

Résultats de la Loterie Nationale pendant l'année 1950.

Vers la mi-mars 1951, le Directeur de la Loterie Nationale, M. Victor Molitor, a rendu publics les résultats de la Loterie Nationale pendant l'année 1950. Selon le rapport de M. Victor Molitor, le bénéfice net de l'année 1950 s'élève à 11.325.660 fr. (en 1949: 9.025.660 fr.). 20.292.500 fr. ont été distribués aux gagnants des 11 tranches. Les organismes chargés de la vente des billets ont touché 3.522.576 fr. Les frais de publicité (affiches, lots, annonces, etc.) s'élèvent à 1.066.114 fr. (3 %) et les frais d'administration à 490.933 fr. (1,3 %). Le bénéfice net de 11.325.660 fr. a été réparti de la façon suivante aux œuvres de bienfaisance: OEuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte: 5.253.512 fr.; OEuvres sociales des communes: 2.831.415 fr.; Croix-Rouge Luxembourgeoise, Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose et Caritas: 943.805 fr. à chacune; OEuvre des Pupilles de la Nation: 409.317 fr.

*

Sur invitation de la « Royal Dutch Shell Company » et par l'intermédiaire de la « Shell Luxembourgeoise », l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels a visité, du 19 au 22 avril 1951, les laboratoires et raffineries de la « Shell Néerlandaise » à La Haye, Amsterdam et Rotterdam.

*

Le Gouvernement de la République Française a conféré à Me Paul Reiser, ancien bâtonnier, les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur.

*

Dans le cadre du Congrès annuel de la Fédération des Réseaux de la France Combattante a eu lieu à Paris, le 11 mars 1951, un banquet organisé par l'« Amicale du Réseau Famille Martin », dont firent partie plusieurs Luxembourgeois. A cette

occasion furent conférées à notre compatriote M. le Dr Schwachtgen la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre avec Palme. Au banquet assistèrent des personnalités françaises ainsi que, du côté luxembourgeois, M. Nic. Hommel, Secrétaire de Légation à la Légation de Luxembourg à Paris, et MM. Knaff, Gœrgen et Levy, anciens membres du « Réseau ».

*

A l'initiative de l'Œuvre Royale pour Invalides de Guerre, les Grands Invalides de Guerre Belges firent une excursion au Luxembourg du 29 au 31 mars 1951. Le programme du séjour prévoyait notamment une réception par la Brasserie de Diekirch, une réception par les Caves Coopératives de Wellenstein, une cérémonie au Monument du Souvenir en présence de S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, de MM. Robert Schaffner, Ministre de la Reconstruction, et Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, d'un détachement de l'Armée et de la Musique Militaire, un déjeuner offert au Casino par l'Arbed, une réception par la Municipalité de Luxembourg, en présence de MM. Emile Hamilius, Bourgmestre, Nicolas Rollinger et Lucien Kœnig, Echevins, et Paul Wilwertz et Josy Imdahl, Conseillers, une réception au Casino de Mondorf par le Ministère de la Santé Publique et la Direction de Mondorf-Etat, une réception par la Légation de Belgique et un dîner offert par l'Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides.

*

1951
Le 10 mars 1951, l'Association Internationale de la Presse Sportive a tenu son assemblée générale au Ministère des Transports à Luxembourg en présence de M. Léon Hamus, Commissaire aux Sports, représentant M. le Ministre de l'Education Physique et des Sports. L'organisation locale de l'assemblée avait été assurée par l'Association Luxembourgeoise des Journalistes Sportifs. Des délégués de Belgique, des Pays-Bas, de France, d'Italie, de Suisse, de Danemark et de Grande-Bretagne y participèrent. Au cours de leur séjour au Luxembourg, les hôtes étrangers furent reçus par la Municipalité de Luxembourg-Ville et d'Echternach.

*

II^e Semaine Internationale du Sport Universitaire 1951 à Luxembourg.

Du 19 au 26 août 1951 se dérouleront à Luxembourg les épreuves de la II^e Semaine Internationale du Sport Universitaire 1951, dont l'organisation a été confiée au Grand-Duché de Luxembourg par le Comité Exécutif de la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU).

Le Comité d'Organisation luxembourgeois est présidé par M. le Député Nicolas Margue, ancien Ministre de l'Education Nationale; MM. Léon Hamus, Commissaire Général aux Sports, Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat, Président du Comité Olympique Luxembourgeois, et Paul Schleimer, Président

de la FISU et de la LASEL, assument les charges de Vice-Présidents.

Jusqu'à présent, les pays suivants ont notifié leur participation de principe: Angleterre, Allemagne, Autriche, Belgique, Egypte, Ecosse, Espagne, Hollande, Italie, Irlande, Israël, Liban, Monaco, Portugal, Sarre, Suisse, Luxembourg.

*

Le 27 avril 1951 s'est réunie à La Haye la Commission des salaires de Benelux. Elle a mis au point un rapport sur la politique des salaires dans les trois pays et un aperçu comparatif des salaires conventionnels appliqués fin 1950. Elle a examiné encore les résultats d'une enquête sur les salaires, entreprise au mois d'octobre 1950 dans les branches concurrentielles de l'industrie moyenne et elle a décidé de poursuivre cette enquête, en l'étendant à d'autres secteurs industriels, dont notamment la sidérurgie. Le Luxembourg a été représenté à cette réunion par M. Gust van Werveke, Attaché au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, et par M. Joseph Schmit, Chargé d'Etudes au Ministère des Affaires Economiques.

*

La grande Foire Internationale et Exposition Benelux, Touristique, Gastronomique et Hôtelière qui aura lieu à Luxembourg-Ville, du 7 au 22 juillet 1951, promet dès à présent un plus grand succès que la Foire Internationale de 1949, qui était la plus vaste et la mieux organisée de toutes les Foires du Grand-Duché de Luxembourg.

Tout comme aux foires précédentes, la participation belge reste prédominante.

La réservation des fabricants français et allemands pour la Foire 1951 est cependant devenue plus importante.

En raison de la popularité des Foires de la capitale, $\frac{4}{5}$ des emplacements sont, dès à présent, loués définitivement.

La section du Tourisme Officiel comprendra les stands des plus beaux sites des pays Benelux. La Ville de Luxembourg attend pour la Foire 150.000 visiteurs, ce qui démontre l'importance de la plus grande manifestation économique de l'année 1951.

*

La Commission Belgo-Néerlando-Luxembourgeoise pour l'étude de l'unification du droit s'est réunie à Bruxelles les 13 et 14 avril 1951.

La Section de Droit privé a poursuivi ses travaux relatifs à l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs. Elle a examiné également l'opportunité d'unifier le relatif à la vente.

La Section de Droit pénal a poursuivi ses travaux relatifs aux délits de fraude et au casier judiciaire.

Rappelons que les gouvernements des trois pays ont récemment approuvé les textes d'un traité et d'une loi relatifs au droit international privé, œuvre de la Commission. Celle-ci a terminé ses travaux relatifs à l'extradition et soumettra ses projets aux gouvernements.

Nouvelles de la Cour

Le 9 avril 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence de S. Exc. M. le Ministre de Suisse et de Madame Lardy, le Général et Madame Guisan, ainsi que M. Aymon Rilliet, Secrétaire de Légation.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. Joseph Hausler, Chargé d'Affaires de Hongrie.

*

Le 10 avril 1951, le Département du Grand Maréchal de la Cour annonça que, sur invitation de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, Sa Majesté la Reine des Pays-Bas et Son Altesse Royale le Prince des Pays-Bas feront une visite officielle à la Cour Grand-Ducale, les 19, 20 et 21 juin prochain.

*

Le 18 avril 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. le Pré-

sident du Rotary Club International et Madame Arthur Lagueux.

*

A l'occasion du décès du Président Carmona, Président de la République du Portugal, survenu le 18 avril 1951, le drapeau flottant sur le Palais Grand-Ducal a été mis en berne.

*

Le 20 avril 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a chargé S. Exc. M. le Dr E. N. van Kleffens, Ministre d'Etat, Ministre des Pays-Bas à Lisbonne, de La représenter aux funérailles du Maréchal Carmona, Président de la République du Portugal.

*

Le 23 avril 1951, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. P. W. Litchfield, Président du Conseil d'Administration, et M. H. C. Pownall, Directeur Général de la Société Goodyear.

Le Mois à Luxembourg (mois de mars)

1^{er} mars: Au Casino, sous les auspices des « Amitiés Françaises », M. Raymond Aron, éditorialiste du « Figaro », fait une conférence sur le sujet « Guerre ou Paix? »

Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de la violoniste Miriam Solovieff.

2 mars: Au Casino, sur invitation des « Amitiés Françaises », l'artiste André Frère présente ses comédies à une voix.

3 mars: S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier inaugure le Monument aux Morts de l'Ecole Normale d'Instituteurs. A cette cérémonie assistent MM. les Ministres Pierre Frieden, Eugène Schaus, Alphonse Osch et François Simon, MM. Nicolas Margue, Député, et Lambert Schaus, Conseiller d'Etat, MM. les Conseillers de Gouvernement Mathias Thinnes et Pierre Werner, M. l'Attaché Pierre Winter, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, MM. les Echevins Camille Kasel, Georges Reuter et Nic. Rollinger, le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major, MM. Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, et Arthur Calteux, Conseiller à la Cour Supérieure de Justice, Mgr. Mathias Erasmy, Curé-Doyen de Luxembourg, Mgr. Henri Schmit, Curé de la Cathédrale, les directeurs des écoles secondaires, les professeurs des deux Ecoles Normales, les représentants

de l'enseignement primaire et des délégations de parents. Les discours d'inauguration sont faits par M. Emile Schaus, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs, N. Bosseler, Instituteur et Secrétaire Général de la L. P. P. D., comme représentant des anciens élèves de M. Nic. Simmer, ancien Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs, mort à Dachau, et par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale. Le Monument aux Morts est béni par S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, tandis que le chœur de l'Ecole Normale, sous la direction de l'abbé Dr J.-P. Schmit, assume la partie musicale de la cérémonie. — Le matin avait été célébrée en l'Eglise Cathédrale, en présence de S. Exc. Mgr. l'Evêque-Coadjuteur une messe commémorative pour le repos d'âme de M. le Directeur Nic. Simmer, pour les élèves-instituteurs et pour les instituteurs tombés pour la patrie.

« L'oscillographe cathodique et ses applications », tel est le titre d'une conférence faite par M. P. Fourmarier, Professeur à l'Université de Liège, sous les auspices des Ingénieurs de Liège, Section du Luxembourg.

4 mars: En l'Eglise Cathédrale est célébrée une messe pontificale avec Te Deum à l'occasion du 12^e anniversaire de l'élection et du couronnement de S. S. le Pape Pie XII et de son 75^e anniversaire. A la messe assistent S. Exc. M.

- Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, représentant S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, les représentants du Corps Diplomatique, du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés et de la Municipalité.
- 7 mars: Au Volkshaus, à la tribune de l'Université Populaire Catholique, M. l'abbé Henri Caffarel, Directeur de la Revue « Anneau d'Or » à Paris, fait une causerie sur le sujet « Notre Génération Chrétienne en face de l'Amour et du Mariage ».
- 8 mars: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique. Le pianiste Witold Malczuzynski y prête son concours.
- A l'Hôtel de Ville de Vianden, en présence des autorités communales, S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, accompagnée de M. F. Granger, Attaché de Presse, distribue aux enfants de Vianden des jouets dont la ville américaine de Maplewood a fait cadeau à la ville de Vianden, sur l'initiative de l'« American Legion ». On sait que Maplewood adopta Vianden il y a trois ans.
- 9 mars: L'Association Internationale de la Presse Sportive tient son assemblée générale à Luxembourg. (Voir « Nouvelles diverses ».)
- 10 mars: Au Théâtre Municipal, le Théâtre National de Belgique présente « Mauve et le Jitterbug », pièce policière de Raymond Gérome.
- Au Casino, l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs diplômés invite à une conférence de M. Marcel Steffes, Ingénieur, sur le sujet « Protection du titre d'ingénieur dans le monde et proposition de loi à ce sujet au Luxembourg ».
- 11 mars: Au Théâtre Municipal, les Compagnons de la Scène, sous la direction du Professeur Eugène Heinen, présentent « Liliom », légende faubourienne du poète hongrois Ferenc Molnar.
- S. Exc. Mrs. Perle Mesta, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, accompagnée du Colonel Hoffman, Attaché militaire, et des fonctionnaires de la Légation, le Colonel Davis, Superintendant du Cimetière Militaire Américain de Hamm, ainsi que les représentants de l'American Club et des Anciens Combattants honorent de leur présence la traditionnelle cérémonie commémorative de la localité de Hamm au Cimetière Militaire Américain.
- Au Cinéma Capitole a lieu une séance de films documentaires offerte gratuitement par le journal « La Meuse-Luxembourg ».
- 12 mars: Au Casino, lors d'un « Gala de l'Aventure », placé sous les auspices des « Amitiés Françaises », l'artiste Samivel, écrivain, dessinateur, explorateur et cinéaste, présente par le récit et le film « L'expédition au Groenland de Paul-Emile Victor, en 1948 » et « La Montagne des Merveilles avec ses 35.000 gravures rupestres ». Une soirée analogue a lieu à Esch-sur-Alzette, le 13 mars.
- 13 mars: Au Cercle Municipal, l'orchestre et la chorale mixte du Conservatoire, sous la direction de M. Lucien Lambotte, présente la « Damnation de Faust », légende dramatique en quatre parties pour solistes, chœur et orchestre de Hector Berlioz, avec le concours des solistes Mlle Huberte Vecray, soprano dramatique du Théâtre Royal de la Monnaie, Nicolas Schuh, ténor, Venant Paucké, baryton, et Dominique Schiltz, basse. S. A. R. la Princesse Marie-Adélaïde honore le concert de Sa présence.
- 15 mars: Le Théâtre Municipal invite à une présentation de « Huis-Clos » et de « La Respectueuse », pièces de Jean-Paul Sartre, avec le concours d'Odette Joyeux.
- Au Palais de Justice, sur invitation du Jeune Barreau, M. René Piret, Professeur à la Faculté de Droit de Louvain, fait une causerie sur le sujet « Les variations monétaires dans le droit civil ».
- La localité de Wellenstein ouvre le cycle des foires aux vins, en présence de M. Robert Schaffner, Ministre des Transports.
- 16 mars: Au Cercle Municipal, sur l'initiative des « Amitiés Françaises » et de l'Université Populaire Catholique, Mlle Louise Weiss, écrivain et voyageuse célèbre, fait une conférence illustrée de films et de disques sur les sujets « Les confins sino-indochinois », « La Corée telle qu'on ne la verra plus » et « L'Alaska, terre d'aviation arctique ».
- 17 mars: Au « Cayo », la Société des Beaux-Arts inaugure une exposition de peinture qui réunit des œuvres des jeunes peintres belges Gaston Bertrand, Jan Burssens, Jan Cox, René Guiette, Henri Heerbrant, René Margritte et Léon Van Roy. Au vernissage assistent S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, des représentants de la Légation des Etats-Unis d'Amérique, MM. Georges Reuter, Echevin des Beaux-Arts, et Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat. Le discours d'inauguration est prononcé par M. Joseph Hanck, journaliste et critique d'art.
- Les menuisiers fêtent la St.-Joseph par une messe célébrée en l'Eglise Cathédrale et par un banquet organisé au restaurant Pôle-Nord.
- 18 mars: Au Théâtre Municipal, les Galas R. Karsenty de Paris présentent « Le Don d'Adèle », comédie gaie de Pierre Barillet et J.-P. Gredy, avec le concours d'Annette Poivre et des créateurs.
- Au Cinéma Marivaux, les « Amitiés Françaises » invitent à une séance de films documentaires.
- 19 mars: Au Cercle Municipal, les membres des « Jeunesses Musicales » assistent à un concert symphonique, offert par l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, avec le concours du violoncelliste Pierre Gerbaud.

20 mars: Au Ministère des Affaires Etrangères est signé un Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'établissement d'un cimetière permanent de la deuxième guerre mondiale à Luxembourg.

Au Volkshaus, le Dr Léopold Prohaska, Directeur de l'Ecole Normale de Linz, fait une causerie sur la vie et l'œuvre de l'instituteur-philosophe F. Ebner.

A l'initiative de la Société Anonyme du Casino, les artistes Camille Felgen, baryton, Eug. Heinen, professeur d'art dramatique au Conservatoire de Luxembourg, Edmée Gangler, pianiste, et Pierre Gerbaud, violoncelliste, prêtent leur concours à un « Gala de la Poésie Eternelle ».

22 mars: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique. Soliste: Kenneth Neate, ténor australien.

23 mars: « L'art moderne belge », tel est le titre d'une conférence faite au « Cavo » par M. Jean Séaux, critique d'art belge.

25 mars: La ville mosellane de Grevenmacher invite aux « Pâques du Vin ». Dans le cadre des nombreuses festivités organisées à cette occasion est inaugurée, le 25 mars, dans le hall des Caves Coopératives, une exposition agricole et viticole, en présence de M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, Joseph Faber, Commissaire de District, et de nombreuses personnalités. Les discours d'inauguration sont faits par M. Victor Prost, Bourgmestre de la Ville de Grevenmacher, et M. Victor Braun, Vice-Président du Comité d'Organisation. Le 29 mars, jour de clôture des « Pâques du Vin », a lieu une Foire aux Vins à laquelle assistent S. Exc. M. Joseph Bech,

Ministre de la Viticulture, MM. Robert Schaffner, Ministre des Transports, et François Simon, Ministre des Affaires Economiques.

25 mars: Au Marché-aux-Poissons se déroule la traditionnelle « E'maischen », fête populaire.

En présence de M. François Simon, Ministre des Affaires Economiques et de l'Agriculture, la localité d'Osweiler fête la St.-Celse par la bénédiction des chevaux.

29 mars: Au Théâtre Municipal, la « Komödie » de Bâle présente « Ostern » de J. A. Strindberg.

Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du pianiste hongrois Géza Anda.

30 mars: Au Cinéma Marivaux, sous les auspices de l'Office Catholique International du Cinéma, a lieu une présentation de gala du film de Jean Delannoy « Dieu a besoin des hommes », film auquel fut décerné le prix de l'O. C. I. C. à la XI^e Biennale de Venise. A la projection assistent les représentants du Corps Diplomatique, MM. les Ministres Joseph Bech, Pierre Frieden, Eug. Schaus et François Simon, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, le Dr Charles Reinert de Zurich, Vice-Président, et Mlle Yv. de Hemptinne, Secrétaire Général de l'O. C. I. C. Une allocution de circonstance est prononcée par le Vice-Président de l'O. C. I. C.

31 mars: Au Cercle Municipal, l'Union Royale Belge et le Cercle des Amitiés Belgo-Luxembourgeoises de Bruxelles invitent au « Bal du Printemps » qu'honorent de leur présence les vedettes de cinéma Renée St. Cyr, Blanchette Brunoy et Jean-Claude Pascal.

Le Mois à Luxembourg (mois d'avril)

1^{er} avril: L'artiste peintre luxembourgeois Joseph Probst expose à la Galerie Bruck.

M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des Cultes, honore de sa présence l'inauguration de la nouvelle école de Kopstal. Les discours de circonstance sont prononcés par M. le Bourgmestre Paul Binsfeld, M. l'Inspecteur d'écoles Nicolas Stoffel et M. le Ministre Pierre Frieden.

2 avril: A l'occasion de la « Semaine de la Fraternité Mondiale » (1—8 avril 1951), M. Nic. Braunshausen, Président de la Section luxembourgeoise de la « Fraternité Mondiale », prononce une allocution, diffusée sur les antennes de Radio-Luxembourg. Dans les écoles primaires et secondaires est organisé un concours de dissertation, ayant pour sujet: « La Fraternité Mondiale ».

5 avril: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours de la cantatrice Eugenia Zareska.

7 avril: A la tribune de la Section luxembourgeoise de la Société belge des Electriciens, M. De Bondt, Ingénieur en chef des Installations Schreder de Liège, fait une conférence agrémentée de projections et de films sur le sujet « Chauffage électrique par radiation ».

Au Théâtre Municipal, la « Letzeburger Operettebühn » présente en première la Revue 1951 « Wät eng Welt ».

8 avril: Visite au Luxembourg du Général Guisan, Commandant en Chef de l'Armée suisse pendant la guerre 1940-1945.

Au Cercle Municipal, la Fédération Luxembourgeoise d'Escrime organise une rencontre in-

ternationale Luxembourg-Italie en escrime (épée électrique). A la fin des assauts, chaque représentation nationale totalise 8 victoires, cependant le Luxembourg enlève la victoire finale par 30 touches reçues contre 32 pour l'Italie.

9 avril: Au Casino, sous les auspices de la British-Luxembourg Society, le professeur B. Ifor Evans, Principal of Queen Mary College, University of London, fait une conférence en langue anglaise sur le sujet: « The Man Shakespeare ».

En présence de nombreuses personnalités allemandes et du Ministre de la Reconstruction luxembourgeoise, M. Robert Schaffner, la commune frontalière allemande de Bollendorf fête l'inauguration du pont reconstruit sur la Sûre.

10 avril: Sous la conduite du Prof. Pattison et du Dr Noonan, une trentaine d'étudiants et d'étudiantes anglais de l'University of London, Institute of Education, font un voyage d'études en Belgique et au Luxembourg pour s'informer sur les méthodes d'éducation pratiquées dans ces deux pays. Le programme du séjour prévoit la visites d'écoles secondaires et primaires et de l'usine des Terres-Rouges à Esch-sur-Alzette, une réception à l'Hôtel de Ville par M. le Bourgmestre Émile Hamilius et la visite de la ville et du pays. Dans la soirée du 10 avril, le Ministère de l'Education Nationale organise une réception au Casino en l'honneur des hôtes étrangers. Y assistent MM. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, R. T. Landale, Secrétaire de Légation à la Légation de Grande-Bretagne, Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, MM. Nicolas Braunshausen et Nicolas Margue, anciens Ministres, M. Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement, MM. les Directeurs des écoles secondaires, M. Roger Wolter, Président de la Commission scolaire de la Ville de Luxembourg, M. René Schaaf, Secrétaire de la British-Luxembourg Society, et une délégation de professeurs des écoles secondaires. Des allocutions de circonstance sont faites par M. le Ministre Pierre Frieden et M. le Prof. Pattison.

« Visages de la Belgique », tel est le titre d'une causerie faite à Diekirch (10 avril 1951) et à Esch-sur-Alzette (11 avril 1951) par M. Georges Dopagne, Secrétaire de l'Association des Ecrivains belges, sur l'initiative de la Commission d'échanges touristiques Belgique-France-Luxembourg. La causerie est agrémentée de projections et des deux films « Au pays de Thyl » et « Par Monts, Rivières et Vallées ».

Au Cercle Municipal, la pianiste grecque Rita Chalkia prête son concours à un récital de piano, organisé par les « Jeunesses Musicales ».

La S. A. du Casino invite à un concert de musique de chambre, offert par le trio de musique de chambre de Zurich.

12 avril: Au Casino, sur invitation de la Luxembourg-American Society (American Club), M. Paul Wilwertz, Conseiller d'Etat, Commissaire

du Gouvernement, fait une conférence, illustrée de films, sur le sujet: « Le Mouvement social aux Etats-Unis d'Amérique ».

Au Café du Commerce, la Société héraldique luxembourgeoise, avec le concours des « Amis des Musées », organise une conférence intitulée « Familles et Personnages de l'Ancien Luxembourg ». Le conférencier est M. Marcel Bourguignon, Conservateur des Archives de l'Etat à Arlon.

13 avril: Au Palais de Justice, le Jeune Barreau invite à la conférence de M. Léon Gyselinck, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, sur « La Garantie internationale des Droits de l'Homme ».

Au Ciné Metro de Wiltz a lieu une représentation de gala de films documentaires américains, au profit de l'OEuvre du Monument National de la Grève. Au cours de la manifestation, qui est organisée par les Anciens Combattants et l'OEuvre du Monument National de la Grève, et placée sous les auspices de la Légation des U. S. A., est mise en vente une brochure intitulée « Histoire des U. S. A. », gracieusement offerte par la Légation des U. S. A. Des soirées analogues ont lieu dans d'autres localités du pays.

14 avril: Au Ciné-Vox, sous la présidence de S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, M^{lle} Lucie Van Keerberghen, Vice-Présidente du Comité International Catholique des Infirmières et Assistantes médico-sociales, parle sur « L'Evolution de la profession d'Infirmière ».

Au Nouveautés-Palace d'Esch-sur-Alzette, sous les auspices de l'Amicale des Belges, le Théâtre Athallic de Bruxelles présente « La Paix chez soi », de Georges Courteline, et « Les Jours heureux », de Claude A. Puget.

A la Galerie Bruck est inaugurée une exposition d'œuvres de l'artiste peintre luxembourgeois Nico Klopp.

15 avril: En la Cathédrale de Luxembourg s'ouvre la Grande Octave de Notre-Dame de Luxembourg, Consolatrice des Affligés, en présence de LL. EE. Monseigneur l'Evêque et Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg et de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et des Princesses de Luxembourg.

17 avril: Le Président du Rotary Club International, M. Arthur Lagueux, rend visite à la section luxembourgeoise du Rotary Club, à l'occasion de son voyage d'inspection en Europe occidentale. On sait que le Rotary Club fut fondé en 1905 à Chicago par l'avocat Paul Harris (la section luxembourgeoise date de 1929). Il a pour buts l'amitié et le service. — Le 17 avril, M. Arthur Lagueux, qui est accompagné de Madame Lagueux et de Rotariens belges, visite l'usine de Differdange. De retour à Luxembourg, les hôtes étrangers sont reçus à l'Hôtel

de Ville par M. le Bourgmestre Emile Hamilius et à l'Hôtel du Ministère d'Etat par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Le soir, la Section luxembourgeoise invite à un grand dîner à l'Hôtel Brasseur auquel assistent notamment les représentants diplomatiques des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et d'Italie, MM. les Ministres Pierre Dupong, Eugène Schaus, Pierre Frieden, Alphonse Osch et François Simon, M. Guill Konsbruck, Directeur Général adjoint des ARBED, MM. Emile Hamilius, Bourgmestre, et Georges Reuter, Echevin de la Ville de Luxembourg, ainsi que les membres de la Section luxembourgeoise du Rotary Club. Au dessert, S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, porte un toast à la Famille Grand-Ducale, tandis que S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, lève son verre à la santé des Souverains et des Chefs d'Etat des pays représentés. Après que l'orchestre a joué l'hymne national canadien (M. le Président Lagueux est d'origine canadienne) et l'hymne national luxembourgeois, des discours sont prononcés par M. le Dr Joseph Peffer, Président du Rotary Club luxembourgeois, le Gouverneur Jean Collette, Chirurgien à Verviers, et par M. le Président Lagueux. — Le lendemain, le Président et Madame Lagueux sont reçus en audience par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

Au Casino, le Ministère de la Santé Publique et la Société d'Hygiène Sociale et Scolaire invitent à la conférence du Dr Dubas, Médecin-Inspecteur Régional de l'Hygiène Scolaire et Universitaire de l'Académie de Nancy, sur le sujet: « La Santé à l'Ecole ».

18 avril: L'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la guerre 1939-1945 reçoit la visite de M. Elliot H. Newcomb, Secrétaire Général de la Fédération Internationale des Organisations d'Anciens Combattants qui groupe plus de 10 millions de membres. — Lors d'une conférence de presse organisée le 18 avril dans les salons de l'Hôtel des Boulevards, M. Newcomb définit les buts de la Fédération Internationale des Organisations d'Anciens Combattants et souligne l'importance de l'adhésion à cette Fédération des huit groupes de résistance luxembourgeois, adhésion qui devait être réalisée à la même occasion. Dans la matinée du 19 avril, M. Newcomb, accompagné notamment du Major Rudy Ensch, Président des Anciens Combattants Luxembourgeois de la guerre 1939-1945, et de M. Félix Bolo, Chef du Service d'Information de la F. I. O. A. C., est reçu en audience par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et par S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc Héritier, Président d'Honneur des Anciens Combattants Luxembourgeois. Les hôtes étrangers déposent ensuite des fleurs au Monument du Souvenir et au Cimetière Militaire Américain de Hamm et,

dans l'après-midi, ils sont reçus par M. Alph. Osch, Ministre des Dommages de Guerre. Le soir a lieu une réunion à l'Hôtel des Boulevards, organisée par M. le Ministre des Dommages de Guerre.

Au Théâtre Municipal, dans le cadre des Galas France-Monde Productions, le Théâtre Antoine donne une représentation officielle de « Fric-Frac », comédie en cinq actes d'Edouard Bourdet, avec le concours de Michel Simon.

19 avril: Au Cercle Municipal, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique, avec le concours du pianiste français Jean Doyen.

20 avril: Au Théâtre Municipal, le Théâtre St.-Georges de Paris, dans le cadre des Tournées Antoine Rasimi, présente « La Mariée est trop belle », comédie en 3 actes de Michel Duran, avec le concours d'André Luguet et des créateurs.

Au Palais de Justice, à la tribune du Jeune Barreau, Me Jean Thevenet, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour d'Appel de Bruxelles, fait une conférence intitulée « L'Affaire des Faux Vermeer van Delft ». S. A. R. Mgr. le Grand-Duc Héritier honore la causerie de Sa présence.

Au Cercle Municipal, en présence de la Princesse Marie-Gabrielle, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction d'Henri Pensis, donne un concert symphonique pour les membres des « Jeunesses Musicales », avec le concours du jeune pianiste Manfred Reuthe. Le soir, Manfred Reuthe est l'hôte de la Société des Beaux-Arts au « Cavo ».

21 avril: Une délégation de l'Union des Evadés de Guerre de Belgique rend visite à l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la guerre 1939-1945. A son arrivée à Luxembourg, la délégation belge, composée du Président M. R. Fourmanoit, du Colonel Van Cost, du Colonel Verbist et de MM. Moreau et Beenkens, est accueillie par une délégation des Anciens Combattants Luxembourgeois comprenant le Major Rudy Ensch, Président, le Capitaine Emile Kriepps, le Lieutenant J. Knaff et MM. Gaston Keiffer et Frankie Hansen. Accompagnés de leurs confrères luxembourgeois, les hôtes belges sont reçus par S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg et par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, auquel ils remettent un message personnel de M. Pholien, Premier Ministre de Belgique, message qui est destiné aux Anciens Combattants Luxembourgeois. Au cours d'un banquet à l'Hôtel des Boulevards, siège social des A. C., le Président M. Fourmanoit remet l'insigne de l'Union Nationale des Evadés de Guerre de Belgique aux membres de la délégation luxembourgeoise. Le programme du séjour prévoit encore une réception offerte par la Municipalité de Diekirch et la visite de la brasserie.

✓ Au « Cavo », la Société des Beaux-Arts invite au vernissage de l'exposition de l'Imagier belge Robert Perniaux. A l'inauguration assistent de nombreuses personnalités.

✓ M. Robert Schaffner, Ministre de la Reconstruction, honore de sa présence les fêtes d'inauguration du nouveau pont d'Esch-sur-Sûre.

✓ 22 avril: Inauguration du Monument aux Morts d'Osweler.

✓ 24 avril: Ouverture des Usines Goodyear à Colmar-Berg.

Au Casino, sous les auspices de la Luxembourg-American Society, M. Christ Christenson, Professeur d'échange américain, Chargé de cours au Lycée de Garçons à Esch-sur-Alzette, fait une causerie en anglais sur le sujet: « Luxembourg seen through american eyes ».

✓ LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et les Princesses de Luxembourg honorent de Leur visite le Bazar de Charité « Fir ons Kanner » et l'exposition de l'OEuvre des Tabernacles.

✓ 25 avril: Sur la Place de la Constitution, l'Automobile-Club assume le contrôle des 300 concurrents du Rallye des Tulipes.

26 avril: Au Théâtre Municipal, sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale et dans le cadre du grand gala de clôture de la saison 1950-1951, la Compagnie Marie Bell donne une représentation officielle du chef-d'œuvre de Paul Claudel « Le soulier de satin », action espagnole en deux parties et 31 tableaux, mise en scène de Jean-Louis Barrault, musique d'Arthur Honegger, avec le concours de Marie Bell, Clarisse Deudon, Aimée Clariond, Jean Chevrier, André Brunot et José Squinquel.

✓ Au Volkshaus, le Frère Koullen, de Bettange, et M. Emile Schaus, Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Luxembourg, font une

✓ conférence sur la vie et l'œuvre du pédagogue rémois Jean-Baptiste de La Salle, à l'occasion du tricentenaire de sa naissance.

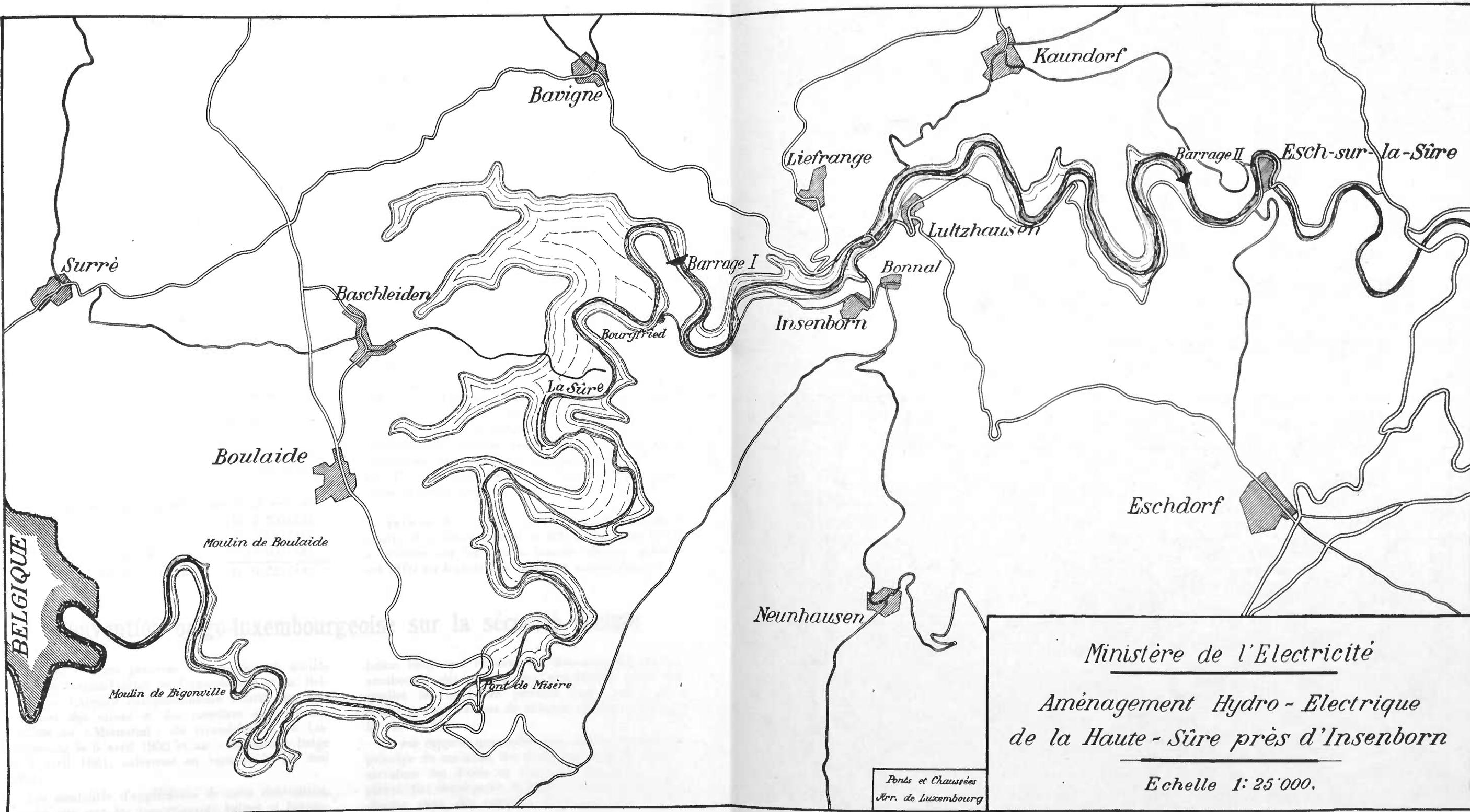
27 avril: Au cours d'une cérémonie religieuse à la chapelle votive de Harlange, S. Exc. Mgr. Fernando Cento, Nonce, Internonce apostolique, remet à la statue de la Sainte Vierge un rosaire, don de S. S. le Pape Pie XII.

✓ Sur la Place de la Constitution, l'Automobile-Club contrôle les concurrents du Rallye Benefralux.

28 avril: « Le Calcul électronique, pilier de la Science et de la Technique de demain », tel est le titre d'une causerie faite sous les auspices de l'Association des Ingénieurs et Industriels par M. Georges Boulanger, Ingénieur civil des Mines, Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

29 avril: L'Octave en l'honneur de Notre-Dame de Luxembourg, Consolatrice des Affligés, Patronne de la ville et du pays de Luxembourg, se termine par la grande procession de clôture, à laquelle participent S. Exc. Mgr. Fernando Cento, Nonce, Internonce apostolique, LL. EE. Mgr. Charrué, Evêque de Namur, Mgr. Stein, Evêque-Coadjuteur de Trèves, et Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, les R. P. Supérieurs des Abbayes de Tholey, Orval et Clervaux, les Vicaires Généraux de Metz, Nancy, Verdun et Luxembourg, et la Famille Grand-Ducale.

30 avril: A l'occasion de l'Anniversaire de naissance de S. M. la Reine Juliana des Pays-Bas, S. Exc. M. le Ministre des Pays-Bas à Luxembourg et Madame H. A. Hooft reçoivent dans les salons de l'Hôtel Brasseur. Le 29 avril 1951, la Musique de la Garde Grand-Ducale, sous la direction du Lieutenant en Premier Alb. Thorn, avait donné un concert à la Place d'Armes.



BELGIQUE

Ministère de l'Electricité
 Aménagement Hydro - Electrique
 de la Haute - Sûre près d'Insenborn
 Echelle 1: 25'000.

Ponts et Chaussées
 Arr. de Luxembourg